



LE RAINCY

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2013.

Mr le Maire informe l'Assemblée qu'en raison de travaux de remplacement des fenêtres de la salle du Conseil, en Mairie, la séance se tient exceptionnellement au Centre Culturel Thierry Le Luron.

Mr le Maire : « Je voudrais aussi évoquer un autre point, qui j'en suis persuadé sera consensuel. Le monde est en deuil, ce n'est pas moi qui le dis, c'est le Président de la République. Nelson MANDELA s'est éteint dans sa 95^{ème} année, jeudi 5 Décembre dernier. Chacun sait que ce grand homme avait décidé, comme d'autres à travers le monde, de faire de son engagement un lien de concorde et ce grand homme a fait faire à son pays et à la liberté, un grand bond en avant. Notre département est certainement celui de la Région Ile de France où il y a le plus grand nombre de bâtiments publics qui portent son nom. Nous allons organiser, dans les semaines qui viennent, des initiatives pour que les plus jeunes générations puissent le connaître, comme vous avez pu le voir avec le film d'Invictus hier, en y associant les chefs d'établissements scolaires publics et privés. Pour le moment ce soir, je vous propose d'observer une minute de silence en hommage à Mr Nelson MANDELA.

Puis, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L 2121-16, je rappelle que « Le Maire a seul la police de l'Assemblée et il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre ». Je serai donc reconnaissant envers le public de ne pas se manifester bruyamment durant cette séance. Par ailleurs, je rappelle également que la réalisation de films ou de photos n'est pas autorisée dans la salle où siègent les membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal ne doit pas délibérer sous la pression.

Par ailleurs et pour contrer la désinformation, je peux d'ors et déjà préciser que le Conseil s'est réuni le 25 Février, le 8 Avril, le 1er Juillet et aujourd'hui lundi 9 décembre. Donc 4 fois durant l'année. »

DÉMISSIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mr le Maire : « Depuis le dernier Conseil municipal du 1^{er} Juillet, j'ai reçu plusieurs lettres de démissions, Mme GIZARD, Mr THIRY, Mme BENOIST-PELLERIN, Mr LARROQUE, Mr PERNA et Mme CREACH. Ces courriers ont été adressés à Mr le Préfet. Conformément au Code Electoral, sur la liste « Aimer le Raincy » la dernière candidate inscrite directement après Mr RIVATON, dernier élu sur cette liste, est Mme CASTALDI. Cette dernière a fait savoir, par courrier arrivé le 4 décembre dernier, qu'elle ne souhaitait pas siéger en qualité de Conseillère Municipale. Je vais vous lire sa lettre : « En son temps, j'ai accepté de figurer sur la liste « Aimer le Raincy » à la seule condition d'être la dernière sur la liste, ne pouvant vous assurer de ma présence lors des Conseils Municipaux, et ce, pour des raisons strictement personnelles. Je suis au regret de ne pas répondre favorablement au courrier ci-dessus référencé. » Il s'agissait du courrier où je lui avais indiqué qu'elle serait, si elle en était d'accord, amenée à remplacer les démissionnaires. Ainsi le Conseil Municipal est désormais composé de 25 Élus. »

LISTE DES PRÉSENTS - POUVOIRS

Présents : Mr RAOULT, Mme PORTAL, Mr SALLE, Mme LETANG, Mrs FICHERA, AMSELLEM, BENOURI – Maires-Adjoints – Mr OURNAC, Mmes LEVY, GERLACH, SZLACHTER, Mr TOMASINA, Mme RATEAU, Mr CACACE, Mme DEJIEUX, Mr GENESTIER, Mme HOTTOT, Mr LAPIDUS, Mme CANTON, Mrs RIVATON, FERREIRA, Mme ROBERTO et Mr COSTA DE OLIVERA– Conseillers Municipaux.

Absents : Mme LE VAILLANT, Mme BAGNOU (pouvoir à Mr AMSELLEM).

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr TOMASINA est nommé secrétaire de séance.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Mr le Maire : « Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'ajouter 2 points à l'Ordre du Jour de la séance. Il s'agit de 2 projets de Délibérations relatifs à la protection fonctionnelle du Maire, pour 2 dossiers distincts. Ces points seront abordés à la fin de l'Ordre du Jour initial communiqué. Par ailleurs il y aura aussi, toujours à la fin Conseil, une question posée par « Le Raincy à Venir » de Mr FERREIRA plus précisément. Conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal, j'y répondrai en fin de séance. Je vous interroge d'abord sur les 2 points ajoutés à l'Ordre du Jour qui concerne 2 dossiers distincts : la protection fonctionnelle du Maire, et ce qui n'est pas soumis à l'Ordre du Jour puisqu'elle est de droit, il y aura la question de Mr FERREIRA. Pour ce qui concerne les 2 premiers sujets, y a-t-il des questions ? Je les expliciterai si vous m'interrogez. »

Mr GENESTIER : « Simplement une explication de vote. Nous sommes contre l'ajout de ces délibérations en ce début de séance, puisque vous connaissiez l'article du Monde et les éléments du dossier Orty Gym avant même l'envoi des pièces de ce Conseil Municipal. Donc, on estime qu'il n'y a pas urgence. »

Mr le Maire : « Je répondrai à Mr GENESTIER, contrairement à ce qu'il vient de dire, que je ne connaissais pas le contenu des 2 plaintes qui ont été déposées. Aussi vais-je vous lire le message que j'ai reçu sur mon portable et l'heure du message. Si vous voulez après je vous le montrerai pour que vous puissiez le vérifier. Donc j'ai reçu ce Lundi 9 Décembre 2013 à 19 h 05, le message suivant : « Mr le Maire, l'avocat de la partie adverse m'a confirmé qu'une plainte pénale vient d'être déposée par sa cliente, signé Maître Kamel YAHMI ». Si vous le souhaitez Mr GENESTIER, vous pouvez venir constater sur mon portable l'heure et le jour de la plainte. »

Mr GENESTIER : « C'est pour le dossier Le Monde également ? »

Mr le Maire : « Non c'est pour Orty Gym. Vous ne m'avez pas parlé du dossier Le Monde. »

Mr GENESTIER : « Si des 2. »

Mr le Maire : « Non, vous ne m'avez pas parlé des 2. Je vous parle d'Orty Gym. Pour le journal Le Monde, j'ai pris la décision de défendre mon honneur, désormais dès qu'une personne y portera atteinte, comme une autre personne qui a dit récemment que le Maire dysfonctionnait, de fait elle a été mise en examen. Deuxième élément, pour ce qui concerne les autres, une des personnes qui est dans la salle avait fait un recours au Tribunal Administratif, puis un recours à la Cour Administrative d'Appel, nous avons défendu non pas l'honneur du Maire mais les intérêts de la commune ; elle a été condamnée à 1 500 €. Je serai désormais contraint de faire comprendre aux uns et aux autres que dire que « la Mairie dysfonctionne » c'est leur droit mais de dire que « le Maire dysfonctionne » cela porte atteinte à mon honneur. Le jour où les gens s'apercevront que l'on ne peut pas tout dire, sinon, on porte la responsabilité d'avoir dit des choses qui sont fausses. Je ne pense pas avoir enfreint la Loi au travers d'une discrimination raciale ou religieuse en rappelant que la boutique Orty Gym qui a d'ailleurs fermé, a fait l'objet d'une commission de sécurité qui a considéré que, sur onze points différents, ce site n'était pas sûr. Donc en l'occurrence, il ne s'agit pas du principal point à l'Ordre du Jour mais peut-être d'une épée de Damoclès qui fera en sorte que désormais on fera attention à ce qu'on dira. Vous pouvez constater la modération de mon propos. Je n'ai pas cité les personnes concernées dans cette salle. »

Mr LAPIDUS : « Pourquoi ne dites-vous pas que c'est de moi dont il s'agit ? »

Mr le Maire : « Je ne le ferai pas. »

Mr LAPIDUS : « C'est un moyen détourné de financer les procès par le financement de la Ville. »

Mr le Maire : « Mr Lapidus, quand le Maire est attaqué, il défend son honneur. Je ne vous ai pas cité mais vous êtes mis en examen, et bien désormais vous ferez attention. »

Mr LAPIDUS : « Je tiens à préciser que je suis mis en examen parce que c'est le système, mais rien ne dit que je serai définitivement condamné une fois que le procès aura eu lieu. »

Mr le Maire : « Je n'ai pas dit que vous aviez été condamné, j'ai seulement dit que vous êtes mis en examen. Ceci vous a été indiqué par le Juge d'Instruction. »

Pour l'ajout de la première Délibération portant sur la protection fonctionnelle du Maire – dossier « Le Monde » :

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 17 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) APPROUVE CETTE MODIFICATION APPORTÉE À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE.

Pour l'ajout de la seconde Délibération, portant sur la protection fonctionnelle du Maire – dossier « Orty Gym » :

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 17 VOIX POUR, 4 CONTRE (GROUPE RÉUSSIR LE RAINCY) ET 3 ABSTENTIONS (GROUPE LE RAINCY A VENIR) APPROUVE CETTE MODIFICATION APPORTÉE À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE.

Mr GENESTIER : « Je tiens à préciser notre vote qui est contre l'ajout de ce point à l'Ordre du Jour. C'est très précis, les mots ont un sens. »

Mr le Maire : « Vous avez raison, il s'agit de l'ajout ; si vous souhaitez voter différemment tout à l'heure vous en aurez l'occasion. Attention à ce que vous dites par la suite. »

Mr GENESTIER : « Attention quand on dit attention. »

Mr le Maire : « Lorsqu'on fait une erreur parfois, il faut bien que quelqu'un vous le rappelle. »

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES À CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)

Mr le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les Décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal (1^{er} Juillet 2013) :

Mr le Maire à Mr LAPIDUS qui souhaite prendre la parole pour revenir sur un point déjà abordé : « Pardonnez-moi Mr LAPIDUS, mais quand on a entamé un sujet, on le termine ; c'est la règle. Vous pourrez intervenir après, je vous donnerai la parole. »

Mr le Maire reprend la lecture du compte-rendu des décisions :

Date	Service	N°	Nature	Objet	Coûts (TTC)
01/07/2013	Services Techniques	13.072	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à la Société SERPEV pour la création du terrain de football synthétique-lot n°1 « aménagements »	725 867, 98 €
01/07/2013	Services Techniques	13.073	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à la société SPIE pour la création du terrain de football synthétique lot n° 2 « Eclairage sportif »	155 455, 24 €
01/07/2013	Services Techniques	13.074	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à la Société AFD pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures des bâtiments communaux	233 638, 60 €
01/07/2013	Services Techniques	13.075	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à la Société ALUPROFER pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie	181 013, 44€
01/07/2013	Ressources Humaines	13.078	Convention	avec le CNFPT pour la formation d'un agent de Police Municipale au maniement des armes	375 €

Date	Service	N°	Nature	Objet	Coûts (TTC)
15/07/2013	Urbanisme	13.079	Avis favorable	à la poursuite de l'activité de l'APEI suite à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 20/06/2013	/
08/07/2013	Éducation	13.080	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à la Société VAS relatif à la fourniture de cars avec chauffeurs pour les services municipaux	96 000,00€
15/07/2013	Ressources Humaines	13.081	Convention	avec le CNFPT pour la formation préalable à l'armement de 2 agents de la Police Municipale	3 681 €
15/07/2013	Services Techniques	13.083	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à la Société SGD GALLO pour les « Travaux de revêtement de sols souples-programme 2013 »	41 815,54 €
15/07/2013	Services Techniques	13.084	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à la société SOGEA IDF pour la réhabilitation de 225 ml de galerie T150 Ave Thiers entre le Bd de l'Ouest et l'allée du Jardin Anglais	773 522,57 €
15/07/2013	Jeunesse	13.085	Contrat	avec l'Office de Tourisme de Provins pour une sortie des jeunes du Centre de Loisirs de 6 à 11 ans, le 17/07	249,40 €
02/09/2013	Vie Associative	13.091	Convention	avec la Croix Rouge Française pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors de la fête des Associations du 07/09	/
16/09/2013	Médiathèque	13.090	Contrat	avec le Musée de la Résistance pour l'organisation de l'exposition « le mois de la Résistance » à la Médiathèque du 5 au 26/09	300 €
07/10/2013	Ressources Humaines	13.095	Contrat	avec la Société NEMAUSIC pour 1 formation d'1 journée dans le cadre de la mise en place de la nouvelle version WEB	1064,44 €
14/10/2013	Direction Générale	13.097	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à la Société CALDEO pour la fourniture de Fuel C4 dans les bâtiments communaux	Mini 900 hl Maxi 2 700 hl (*)
14/10/2013	Informatique	13.100	Contrat	avec la Société GFI pour le renouvellement du contrat de maintenance du progiciel Nemausic (finances, paie et élections)	6 282 €
14/10/2013	Périscolaire	13.101	Convention	avec la Compagnie « Spectacle en liberté » pour un spectacle aux enfants du centre de loisirs élémentaire le 23/10	450 €
21/10/2013	Commerce	13.099	Contrat	avec la Société OZANNE pour la location d'une structure gonflable lors de la braderie du 29/09	484 €
22/10/2013	Services Techniques	13.096	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à la Société PROCATH pour le reconditionnement de la protection cathodique et le remplacement des masses filtrantes sur la piscine	31 694 €
12/11/2013	Médiathèque	13.105	Contrat	avec l'association CIDSa pour une soirée contes à la Médiathèque le 20/12	300 €
13/11/2013	Ressources Humaines	13.114	Convention	avec « Formation et Territoires » pour une formation d'un agent de la Médiathèque	390 €
14/11/2013	Centre de la Petite Enfance	13.106	Contrat	avec la Compagnie « La Forêt des enchanteurs » pour un spectacle de Noël à la Crèche « Bueno Richard » le 16 /12	400 €
14/11/2013	Centre de la Petite Enfance	13.107	Contrat	avec l'association « La Forêt des enchanteurs » pour un spectacle de Noël aux enfants de la crèche « Anne Frank » le 18/12	400 €
14/11/2013	Éducation	13.111	Contrat	avec « Ribambelle et Compagnie » pour un spectacle de Noël aux enfants de l'Ecole Maternelle La Fontaine le 29/11	336 €
14/11/2013	Éducation	13.112	Contrat	avec la Compagnie « Le Théâtre du petit miroir » pour un spectacle de Noël aux enfants de l'Ecole Maternelle Thiers le 25/11	342 €
02/12/2013	Jeunesse	13.110	Contrat	avec « Disneyland Paris » pour une sortie du Centre de Loisirs adolescents le 2/01/2014	692 €
02/12/2013	Jeunesse	13.116	Convention	avec l'association « Les 400 ZOOMS » pour le spectacle de Noël des enfants du Centre de Loisirs élémentaire le 26/12	500 €

Date	Service	N°	Nature	Objet	Coûts (TTC)
02/12/2013	Services Techniques	13.117	Avis favorable	à la poursuite de l'activité de l'école maternelle la Fontaine suite à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 14/11	/
02/12/2013	Commerce	13.118	Contrat	avec la Société OZANNE pour la location d'un manège les 13, 14, 15/12 -Chalets de Noël	1 200 €
02/12/2013	Éducation	13.119	Contrat	avec la Compagnie « Les 400 Zooms » pour 2 représentations d'un spectacle de Noël le 9/12 aux enfants des 3 écoles élémentaires	3 000 €
03/12/2013	Services Techniques	13.121	Avis Favorable	à la poursuite de l'activité de l'école élémentaire La Fontaine suite à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 21/12	/
03/12/2013	Services Techniques	13.122	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à la société « ALUPROFER » pour la rénovation des menuiseries extérieures du Centre Administratif.	39 536,17 €
03/12/2013	Services Techniques	13.123	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à la société « LM Charpente et Couverture » pour la réfection de la toiture du bâtiment gauche de la crèche Bueno Richard	32 052,80 €

(*) Compte tenu de l'instabilité des prix du pétrole, le Marché est élaboré avec un mini et un maxi en quantités (conformément au Code des Marché Publics).

A titre d'information, pour la saison de chauffe 2012-2013 (Octobre 2012 à Mars 2013), la Ville a consommé 1 754,55 hl de fioul domestique pour un coût de 155 832, 04 €.

Ces Décisions ont été transmises au Contrôle de Légalité du représentant de l'État dans le Département.

Mr le Maire : « Par ailleurs, on m'a fait passer une note supplémentaire sur l'attribution du Marché de fourniture de cars avec chauffeurs pour les services municipaux. Ce Marché a été attribué à la Société V.A.S le 2 juillet 2013. La consultation lancée une première fois en novembre 2012, avait été déclarée infructueuse, une seule offre avait été proposée par la Société V.A.S ; cette offre était nettement supérieure au Budget initialement prévu. Une nouvelle consultation a été relancée en avril 2013, à la remise des offres dont la date était le 14 juin 2013, la société V.A.S était encore la seule à avoir remis une offre. Compte tenu des dysfonctionnements observés dans l'exécution du précédent Marché, j'ai rencontré le nouveau dirigeant de cette société, qui venait d'ailleurs de prendre ses fonctions. Celui-ci m'a fait part d'un certain nombre d'engagements quant à la qualité de ses prestations et a accepté de maintenir les prix du Marché sur les mêmes tarifs que le précédent Marché. Depuis la rentrée scolaire de septembre dernier, nous n'avons pas eu à déplorer d'incident de fonctionnement dans le service des cars pour les scolaires, pas plus que pour les sorties de nos aînés. Voici les précisions. Ceci ne donne pas lieu à vote. »

RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DU 1^{ER} JUILLET 2013.

Mr CACACE : « Je voulais vous poser une question concernant votre délégation. En bas de la page 4, il est marqué ces décisions ont été transmises au Contrôle de Légalité du représentant de l'Etat dans le Département. Je voulais avoir des informations sur le retour du représentant de l'Etat dans le Département sur ces dépenses, doit-il être validé ou pas ? Comment cela se passe-t-il en fait ? »

Mr le Maire : « En fait, elles sont validées à titre individuel, je transmets ce document mais il ne nous est pas retourné. Sur l'ensemble des décisions transmises, il y a eu un accord. Il n'y a pas eu de désaccord. »

Mr le Maire : « Y a-t-il d'autres questions ? Pas d'autres questions ? Mr Lapidus... »

Mr LAPIDUS : « Mr le Maire, est ce que je peux me permettre de revenir sur le point 2 de l'Ordre du Jour ? »

Mr le Maire : « Non, vous pouvez pas vous permettre, je suis désolé mais la tenue d'un Conseil Municipal obéit à des règles. Quand on aborde un sujet, il est considéré comme ayant été abordé et le principe qui est retenu dans toutes les assemblées, c'est de ne pas revenir sur des sujets qui ont été déjà abordés. L'Ordre du Jour prime sur toutes les autres considérations. Vous avez le droit à la parole mais vous aurez la parole à la fin, en question diverses. »

Mr LAPIDUS : « Mr le Maire pourquoi j'insiste ?...Parce que vous n'avez pas abordé le point 2, vous l'avez évoqué mais pas abordé. Vous avez évoqué les démissions, pas franchement abordé et nous avons des questions à vous poser à ce sujet. »

Mr le Maire : « Mr LAPIDUS, j'ai comme particularité de respecter le Règlement Intérieur que nous avons adopté, ce n'est pas un refus de vous donner la parole, mais nous n'allons pas revenir sur des sujets. Dans l'énoncé, j'ai indiqué que des démissions étaient intervenues, j'ai lu les raisons pour lesquelles Mme CASTALDI avait renoncé à siéger. Si vous souhaitez que l'on fasse une réunion spécifique sur les démissions. Je n'ai pas, par exemple, à savoir la raison pour laquelle Monsieur HAMMEL a démissionné, je n'ai pas de raison de savoir pourquoi n'a pas été respectée la liste des démissions dans votre groupe, parce que si je ne me trompe pas, c'était une autre Conseillère Municipale qui devait siéger. Donc, on peut faire différentes propositions. En l'occurrence, la proposition que je vous fais, c'est que si vous souhaitez ré-aborder un sujet, nous le ferons en questions diverses mais je tiens à préciser que nous avons tout de même un Ordre du Jour qui est assez complet. Par ailleurs, il y a d'autres éléments qui sont à l'Ordre du Jour qu'il convient d'aborder et si vous souhaitez faire en sorte que ce Conseil puisse prospérer, et non pas tarder, je vous donnerai la parole tout à l'heure. Donc nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 20 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe REUSSIR LE RAINCY), RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2013.

1.1 – INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE SUR L'AVENUE DE LA RÉSISTANCE EN VUE D'INTERDIRE L'IMPLANTATION DE NOUVELLES AGENCES IMMOBILIÈRES

Mr le Maire présente ce point.

Sur l'avenue de la Résistance, afin de pouvoir empêcher que les locaux en rez-de-chaussée affectés au commerce et constituant des linéaires commerciaux, éléments clés du dynamisme économique de la Ville, ne voient leur destination remplacée par des agences immobilières peu favorables à l'animation urbaine, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un périmètre d'étude sur l'ensemble de cette avenue de la Résistance, pour surseoir à statuer sur les nouvelles demandes d'implantation ou de changement de destination des commerces ou autres destinations au profit d'agences immobilières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L 2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 214-1 et R. 214-1,

VU le Code du Commerce,

VU la Loi n° 2005-882 en faveur des petites et moyennes entreprises en date du 2 août 2005,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 4 décembre 2013,

VU la décision du Bureau Municipal en date 2 décembre 2013,

CONSIDÉRANT le nombre élevé d'agences immobilières sur l'avenue de la Résistance,

Mr le Maire : « Suite à la Commission d'Urbanisme qui s'est tenue la semaine dernière, je propose de modifier le projet de Délibération qui vous a été transmis. En effet, il convient d'ajouter, sur proposition de Mr FERREIRA, la phrase : « Décide que la modification du Plan d'Occupation des Sols doit intervenir dans l'année qui suit cette délibération, date à laquelle ce périmètre d'étude sera caduc. » Alors maintenant sur le fond ; comme vous savez il y a eu sur l'avenue de la Résistance, la cession d'une parcelle qu'on a pour habitude d'appeler l'ancienne propriété DUPRAT, au Promoteur Mr MENDES pour un projet qui est en cours de réalisation et qui satisfait toutes les personnes qui l'ont vu monter. Lors des différents pourparlers, s'agissant en fait d'un projet immobilier qui était réalisé par un promoteur sur une parcelle privée, nous avons souligné auprès de Mr MENDES, qu'il était souhaitable que le projet ne laisse pas une dent creuse apparaître au niveau de 3 parcelles qui étaient la parcelle de Mr DUCHENE, d'un autre côté le petit immeuble (présentation d'une photo), il s'agit donc du laboratoire d'analyse médical qui a été racheté par Mr MENDES, de la Banque BNP qui est maintenant remontée en amont, en dessous de l'immeuble Bouygues, qui a été acheté et qui s'est ouverte un petit peu plus haut. »

Mr CACACE : « Je ne comprends plus rien, il me semble que nous ne sommes pas sur le même point de l'Ordre du Jour. »

Mr le Maire : « Vous avez raison, c'est une technique que j'ai déjà expérimentée dans une autre enceinte et dans d'autres réunions. Il y a le point 1.1, on est en train d'en parler. Le point 1.2, c'est le périmètre d'étude sur les parcelles de l'Hôpital Valère Lefebvre ainsi que l'emplacement réservé SPI. Mais vous avez eu raison de le

faire parce que, pendant quelques secondes, je vous ai écouté. Donc je reviens sur le point 1.1, il s'agit donc de 3 parcelles : une parcelle qui est actuellement occupée par le laboratoire d'Analyse médicales DUCHENNE, l'autre parcelle, juste à côté, qui est occupée par 2 boutiques l'Idéal Bar et une auto-école, et un immeuble qui est situé juste au-dessus et la parcelle qui est occupée par un immeuble qui est actuellement le bureau de vente de Mr MENDES mais qui était auparavant occupée par l'agence BNP. Je vous rappelle à ce sujet, que l'agence BNP est transférée en dessous de l'immeuble BOUYGUES, et que nous nous sommes opposés à l'ouverture d'une agence BNP sur un autre site du Raincy, ce qui aurait donné 2 agences BNP. Donc ce que nous voudrions, c'est d'obtenir la possibilité de mettre un périmètre d'étude sur ces 3 parcelles. Actuellement la parcelle DUCHENE est achetée, la deuxième parcelle a été achetée et nous aurions l'utilisation du terme « épée de Damoclès » n'est peut-être pas la mieux à même de résumer la situation, mais au total nous aurions un moyen de contraindre pour faire en sorte que d'ici un an, nous poussions le promoteur et les propriétaires, les 3 frères GUERREAU, pour obtenir qu'on résorbe cette « dent creuse » qui est assez disgracieuse et ne permet pas de réaliser la poursuite de l'immeuble MENDES et, de l'autre côté, BOUYGUES. »

Les Conseillers Municipaux font remarquer que la présentation qui vient d'être faite correspond au point 1.3 de l'Ordre du Jour.

Mr le Maire : « Pardonnez-moi, effectivement vous avez compris, c'est le même site. Bon au moins ça aura fait sourire Stéphane LAPIDUS. Donc, vous aurez compris que l'on a abordé le 1.3 avant le 1.1 mais cela a permis de faire une présentation du site. »

Mr LAPIDUS : « Mais ce n'est pas un périmètre d'étude que l'on étudie là, c'est sur une expropriation dont vous nous faites l'exposé, ce n'est pas la même chose tout de même ! On est dans la confusion. »

Mr le Maire : « Bon alors on récapitule, pour le point 1.1, notre objectif est d'avoir la possibilité de marquer notre désapprobation de voir une nouvelle agence immobilière s'ouvrir au rez-de-chaussée de l'immeuble de Mr MENDES, c'est-à-dire sur la façade. Il y a un projet qui a été vendu à une personnalité raincéenne et nous souhaitons avoir la possibilité de nous rapprocher, ce qui sera fait demain matin, de cette personnalité raincéenne pour lui dire que nous avons d'ores et déjà 8 agences immobilières dans l'avenue de la Résistance, et 5 supplémentaires dans le reste de la Ville, ce qui fait beaucoup. Donc voilà, pardonnez-moi pour ce petit moment d'absence momentanée. Stéphane LAPIDUS, vous avez la parole. Je rappelle aussi, et c'est important, que nous avons fait ces présentations en Commission d'Urbanisme. »

Mr LAPIDUS : « Mr le Maire, nous allons nous exprimer sur le point 1.1, pour se prononcer sur un périmètre d'étude pour interdire l'implantation de nouvelles agences immobilières, nous sommes bien d'accord. Nous ne sommes pas fondamentalement contre ce principe qu'effectivement il y a beaucoup d'agences immobilières et que ça ne favorise pas particulièrement la commercialité de l'avenue de la Résistance. Simplement, la question qu'on se pose est de savoir si c'est l'outil le plus adapté pour empêcher ce type d'implantation ? Est-ce qu'une révision du POS ne serait pas plus favorable ? Ou encore préempter le bail commercial pour pouvoir le revendre à une destination qui nous satisferait ? »

Mr le Maire : « Alors, 3 éléments de réponse à votre question. 1^{er} élément, il s'agit d'une propriété qui a été achetée par une personnalité de la Ville. Nous ne pouvons pas préempter lorsqu'il y a une location. 2^{ème} élément, bien évidemment, nous ne prenons pas une décision « intuitu personae » en fonction de la personne, nous la prenons pour l'ensemble de l'avenue de la Résistance et 3^{ème} élément, nous avons consulté la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Seine-Saint-Denis, et les éléments de réponse qui ne sont pas très clairs, il est vrai, nous laissent à penser que le Périmètre d'Etude est un outil. Ce n'est pas le seul outil mais ce que nous souhaitons tout de même ce n'est pas contraindre. Il y a eu une période au Raincy où on voulait contraindre les gens, mais je ne fais pas partie de ces gens-là. Ce que nous souhaitons, c'est parvenir à une négociation. Demain, au cours de la rencontre que j'aurai avec cette personnalité raincéenne, je lui dirai que nous avons tout intérêt à parvenir à un accord. Si vous nous proposez un autre type de locataire, on serait prêt à lever ce Périmètre d'Etude car même s'il n'est pas « intuitu personae », il est tout de même relativement ciblé. Je suis plutôt adepte des solutions négociées que des fractures. C'est à dire que le but ce n'est pas qu'on se retrouve devant les tribunaux, le but c'est plutôt qu'on essaye de faire un pas l'un vers l'autre. »

Mr LAPIDUS : « C'est tout de même un risque que vous prenez. »

Mr le Maire : « C'est un risque, oui et c'est le risque aussi pour d'autres dossiers. Quand on a une demande d'ouverture d'un commerce qui dit qu'il fermera de telle heure à telle heure pour procéder à un lieu de prière. Est-ce que l'on doit risquer ou pas ? La différence en fait, oui bien sûr c'est un autre problème, mais je sais prendre des risques, c'est ce qui m'a toujours réussi. Mais on prend aussi parfois des risques en choisissant des hommes. On prend des risques aussi en essayant de trouver des solutions. Là, ce que je souhaite c'est de ne pas arriver à un affrontement avec une personnalité locale qui a besoin de moi et réciproquement. Vous me

permettez de ne pas aller plus loin parce que vous devez bien être conscient que l'on ne va pas commencer les diffamations tout de suite. »

Mr LAPIDUS : « On se posait juste la question sur l'outil. »

Mr le Maire : « Alors, l'outil c'est un outil qui, pour le moment, n'existe pas. Nous avons eu plusieurs demandes d'agences bancaires sur le secteur, je m'y suis opposé. Nous n'avons pas d'outil, c'est-à-dire que nous pouvons utiliser, grâce à ce que l'on a appelé la Loi Ollier, un instrument qui est, pour le moment, le Périmètre d'Etude car nous ne pouvons pas qualifier des commerces par rapport à d'autres. Mais si je ne fais rien, le commerce dont il est question va ouvrir, et là tout sera bloqué. C'est la raison pour laquelle je souhaite rencontrer ce monsieur, peut-être y a-t-il des personnes qui le représentent dans la salle. Il y aura un vote ce soir, il y aura eu le contrôle de légalité. Je ne veux pas d'agence immobilière. Je ne veux plus de coiffeur. Je ne veux plus de restaurant asiatique. Je ne veux plus de banque. Donc, on se donne rendez-vous dans quelques semaines, on verra alors à ce moment-là, si vous en êtes d'accord ou si vous n'êtes pas d'accord, ces modalités de fonctionnement. Je vous ai bien écouté attentivement, Mr LAPIDUS, vous n'êtes pas forcément contre, c'est ce que vous avez dit au début de votre propos. Bon et bien vous allez l'exprimer au moment du vote. Par ailleurs, Mr GENESTIER, pour ce qui concerne la révision du POS, je pense que la révision du POS sera mise en place par la future équipe. Si vous êtes à ma place dans quelques semaines, vous pourrez le faire. Si Mr LAPIDUS est à ma place, il pourra le faire. Je ne cite pas les autres car ils ne sont plus là. Mais en l'occurrence, le Plan d'Occupation des Sols devra être remanié car il est muet sur ce genre de dossier. »

Mr GENESTIER : « Au niveau de notre Groupe, nous nous interrogeons sur la légalité de cette délibération. Nous n'avons pas tout à fait la certitude qu'elle soit complètement légale et qu'effectivement le contrôle de la légalité s'opérera. On voit bien que votre démarche c'est pour vous donner une force supplémentaire puisque vous n'avez pas réussi à convaincre la personne concernée. On voit bien donc que vous voulez entraîner le Conseil Municipal derrière vous. »

Mr le Maire : « Non, non, non Mr GENESTIER, ce n'est pas que je n'ai pas réussi à la convaincre, je ne l'ai pas encore rencontrée. »

Mr GENESTIER : « D'accord très bien. Le 2^{ème} point qui paraît plus complexe, c'est lorsque vous demandez au Conseil Municipal de vous autoriser à recourir à l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme qui vous permet « de statuer aux demandes d'Autorisation de Travaux, de Permis de Démolir, de Permis de Construire, de Déclarations Préalables ou autres demandes sur l'ensemble du périmètre concerné », en l'occurrence, sur l'ensemble de l'avenue de la Résistance. C'est-à-dire que vous nous faites passer une Délibération concernant votre souhait d'interdire toute nouvelle implantation d'agence immobilière et, en même temps, vous donner la possibilité d'intervenir, hors contexte d'agence immobilière, sur l'ensemble de l'avenue de la Résistance ; cela nous paraît un peu plus complexe. »

Mr le Maire : « Mr GENESTIER, proposez moi un amendement et je suis prêt à l'accepter. »

Mr GENESTIER : « Et bien l'amendement, il faut qu'il s'applique uniquement à la question des agences immobilières, et pas sur tout type de site, c'est-à-dire à partir du moment où il y a un projet concernant la Délibération. »

Mr le Maire : « Donc faites-moi passer l'amendement que vous proposez sans qu'on fasse une suspension de séance. »

Mr GENESTIER : « Et bien appliquez l'article L 111.10 à l'autorisation du Maire d'interdire toute nouvelle implantation d'agence immobilière sur ces parcelles et c'est bon. C'est-à-dire que vous corréliez la partie interdiction à l'implantation d'agences immobilières. Ça c'est un point. Une dernière chose qui nous semble essentielle, c'est qu'on voit bien qu'on intervient en fin de mandat, sans avoir eu ces prévisions et on voit bien quand même qu'il y a eu une grande difficulté à avoir une politique du commerce qui soit instituée avec continuité, avec une vision sur la durée. »

Mr le Maire : « Le mot « la durée » est bien choisi, je ne sais si vous l'avez fait exprès. »

Mr GENESTIER : « Je ne l'ai pas fait exprès vous le savez pertinemment, je n'ai aucune information sur la gestion municipale, vous le savez bien. »

Mr le Maire : « Bien Mr GENESTIER, vous remontez dans mon estime. »

Mr GENESTIER : « Vous m'en voyez ravi, mais on verra dans les semaines qui viennent si ça se poursuit. Donc, notre question est de savoir quelle est la politique du Raincy en matière de commerce. Alors on

attrape les agences immobilières, vous nous parlez des banques, de certains restaurateurs, peut-être qu'il y en a d'autres. Il faut vraiment qu'il y ait une autre relation avec le commerce raincéen et qu'il y ait une vraie vision et qu'on puisse, comme on l'avait demandé en début de mandat, avoir une relation avec des enseignes qui pourraient s'implanter au Raincy et être parfaitement complémentaires à la commercialité existante. Ce sont tout de même des éléments sur lesquels on ne vous a pas vu, malheureusement. Donc, sur la Délibération elle-même, je vous ai proposé un amendement, je ne sais pas si vous le reprendrez. »

Mr le Maire : « Je ne l'ai pas eu encore. »

Mr LAPIDUS : « Pourquoi juste les agences immobilières ? »

Mr GENESTIER : « Voilà. Pour notre part nous nous abstiendrons, parce qu'effectivement on cible une activité même si on estime qu'il y a aujourd'hui beaucoup d'agences immobilières et qu'on sait aussi que vous ciblez une agence qui est déjà du Raincy. Après c'est la discussion entre les différentes agences immobilières et les différents acteurs économiques qui touchent à ce secteur ; mais nous, au sujet de cette Délibération, nous nous abstiendrons quoiqu'il en soit. »

Mr le Maire : « Mr GENESTIER, je voudrais d'abord vous dire que vous êtes bien sévère à l'égard du Maire-Adjoint chargé du Commerce et de l'Artisanat qui passe ses jours à essayer de trouver des repreneurs et travaille également sur plusieurs nouveaux commerces, et je tiens à l'en remercier. Ça consiste en quoi à retrouver des repreneurs ? Bien souvent à être informé qu'il va y avoir une fin de bail, et qu'il faut qu'on présage des capacités d'implantation. Présager d'une capacité d'implantation, c'est bien souvent rencontrer une banque ou rencontrer le titulaire d'un bail et de faire en sorte que, prenons un exemple, le restaurant « La Maison » puisse s'ouvrir. Peut-être avez-vous eu un rôle majeur dans ce dossier, mais on est passé du Tribunal de Grande Instance à l'ouverture prochaine d'une enseigne, au mois de février. Lorsqu'il y a une demande qui est faite par un autre type de commerce, on essaye de les orienter, mais malheureusement lorsqu'on veut s'opposer à une banque, c'est difficile. Quand une grande banque située au nord, mais je n'ai pas dit que c'était le Crédit du Nord, fait un très gros effort pour contacter, dans un lobbying effréné, toutes les personnalités qui peuvent de près ou de loin, connaître le Maire du Raincy, je m'y suis opposé en disant même parfois à un ancien Ministre « tu fais ce que tu veux dans ta ville, mais moi je fais ce que je veux dans la mienne ». Lorsque nous avons eu ce genre de problème, il a fallu aussi pouvoir intervenir. Lorsque les kebabs, qui sont un élément fort de la culture méditerranéenne, veulent s'implanter sur le territoire communal, nous essayons d'organiser et d'harmoniser les choses. Je ne peux pas aller plus loin, parce que je suis en train de donner des arguments à la plainte pour discrimination raciale qu'on a déposée contre moi. Donc, pour le moment, tous vos arguments sont fallacieux. Nous avons plutôt bien tenu l'avenue de la Résistance, à la différence de villes riveraines que je ne veux pas citer. On s'en est bien tiré même et on est border line. Peut-être que Jean-Michel GENESTIER avec Réussir Le Raincy peut arriver en disant « je m'oppose à votre venue sur Le Raincy » ; malgré toute l'estime que je porte à Jean-Michel GENESTIER et à ses pôles d'excellence et à tous les propos qu'il peut tenir là-dessus, pardonnez-moi, les Raincéens ont des yeux, ils peuvent les ouvrir. »

Mme DEJEU : « Mr le Maire, je voulais savoir si vous aviez une latitude d'action différente entre l'installation d'un premier bail commercial et le renouvellement d'un commerce dans le cadre d'un changement de direction. Est-ce que c'est différent ? »

Mr AMSELLEM : « Je voudrais dire à Jean Michel, et je pense qu'il le sait déjà, l'outil dont dispose la Mairie en termes de commerce, c'est uniquement le droit de préemption qui ne s'exerce que lors d'une cession. Il n'y a que quand il y a une cession de fonds de commerce que la Mairie a un droit de regard mais lorsqu'il s'agit d'un bail neuf, le droit de regard est réduit à néant et c'est là-dessus notamment qu'il nous manque des outils. Il nous faut donc trouver d'autres solutions. »

Mr le Maire : « Je voudrais ajouter pour Jean Michel que la meilleure solution, ce serait de ne rien faire, de ne prendre aucun risque, de ne pas risquer un recours au Tribunal Administratif et de faire en sorte qu'on continue comme c'est le cas actuellement ; mais malheureusement ce que je vois, sur l'avenue Outrebon, sur les grandes rues de certaines communes environnantes montre qu'il faut parfois d'avoir du courage. C'est la différence entre le volontarisme et l'attentisme. »

Mr GENESTIER : « On n'est toujours dans l'action/ réaction ; il faut aussi avoir une politique et quand on a une politique et on l'applique. On va voir les gens, on arrive à les convaincre et on n'a pas forcément besoin de son Conseil Municipal, notamment pour ce type de chose. C'est quand même un élément important. »

Mr le Maire : « Ça, c'est de la politique. »

Mr GENESTIER : « C'est de la politique municipale, c'est-à-dire de la gestion municipale. »

Mr le Maire : « Nous pourrions comparer ce qui s'est passé à une époque... »

Mr GENSTIER : « Celle où j'étais premier Adjoint. »

Me le Maire : « Moi, j'ai appris qu'il faut être loyal. »

Mr GENESTIER : « Ça oui, moi je l'ai appris et quand on est trahi, là effectivement on a une certaine réaction. »

Mr le Maire : « Bon, on va revenir au Conseil. Vous voyez ce n'est pas facile d'avoir une opposition comme la mienne. Donc, on va revenir sans agressivité au projet de Délibération. J'ai cru comprendre Jean Michel que tu n'y étais pas opposé, que tu voulais t'abstenir. Maintenant je vais le soumettre au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ PAR 17 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR), et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSTAURE un périmètre d'étude englobant toutes les parcelles de l'avenue de la Résistance.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'interdire les nouvelles implantations d'agences immobilières sur ces parcelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir, de permis de construire, de déclaration préalable ou autres demandes qui pourraient être déposées dans le périmètre défini.

DECIDE que la modification du Plan d'Occupation des Sols doit intervenir dans l'année qui suit cette Délibération, date à laquelle ce périmètre d'étude sera caduc.

DECIDE que la présente Délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément à l'article R 111-26-1 du Code de l'Urbanisme et d'un affichage en Mairie.

DIT que la présente Délibération sera transmise aux Personnes Publiques concernées.

1.2 - INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE - SECTEUR DE L'ANCIEN HOPITAL VALÈRE LEFEBVRE AINSI QUE SUR L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ SP1.

Mr le Maire présente ce point.

Les secteurs situés entre les numéros :

- paires sis du 2 au 16 allée Epinette (parcelle AK 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140)
- paires au 108 et 110 boulevard d'Aulnay, (parcelles AK 141 et 142),
- impairs au 69 et 71 boulevard de l'Ouest (parcelles AK 515 et 516).

sont composés de parcelles sur lesquelles sont édifiés des bâtis d'habitation, concernés par un emplacement réservé (SP1) et l'ancien hôpital Valère Lefebvre pour la plupart de la surface (cf. plans joints en annexes).

La Ville du Raincy souhaite mener, **dans la continuité des précédents vœux émis lors des délibérations citées ci-après**, une réflexion sur ce secteur du territoire communal.

Ainsi, cette réflexion est élaborée dans le cadre de la volonté d'instaurer un Périmètre d'Etude qui garantira un développement urbain de cet espace en permettant la réalisation de deux EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées Dépendantes) dont un à caractère social, conformément notamment à la volonté historique et testamentaire du legs de Monsieur Lefebvre (hospice) et aux besoins de la Ville (hébergement des personnes âgées).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-8, L 111-10, L 300-1, L 213-1 et suivants, L 211-4, R 211-1 et suivants,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 et notamment l'article L 132-2,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date du 18 octobre 1978, révisé les 12 Décembre 1991, 13 Mars 2000, modifié partiellement le 24 Avril 2006, modifié par révision simplifiée le 29/09/2008, modifié le 21/12/2009, le 13/12/2010 et le 18/10/2012,

VU la délibération n° 2003.06.16 du Conseil Municipal relative au vœu concernant le projet Valère Lefebvre,

VU la délibération n° 2005.12.25, du Conseil Municipal du 12/12/2005, relative au vœu sur l'implantation d'une résidence pour personnes âgées dans l'enceinte de l'hôpital Valère Lefebvre,

VU la délibération n° 2013-07.21 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2013 concernant le protocole d'accord entre la Ville et le CHI Le Raincy-Montfermeil relatif à l'aliénation des sites de l'ancien hôpital Valère Lefebvre et de l'ancienne maison de retraite de l'Ermitage,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 4 décembre 2013,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 2 décembre 2013,

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser, de manière cohérente, le site de ce périmètre afin de favoriser une recomposition urbaine harmonieuse, tout en répondant aux besoins de la Ville en matière de logements pour personnes âgées, ainsi qu'aux contraintes de la Loi SRU,

CONSIDERANT que pour ne pas compromettre ou éviter de rendre plus onéreuse la réalisation de ces éventuelles opérations d'aménagement, il est opportun que la Ville puisse appliquer les dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, aux termes desquels des sursis à statuer peuvent être opposés à toutes demandes d'autorisations de travaux, constructions, installations ou autres types d'occupations, dans le périmètre pris en considération par ce périmètre d'études,

Mr le Maire : « Point 1.2, je ne me trompe pas, je ne passe pas au 1.3 directement. Le public voit tout de même qu'il y a des différences entre nous. Suite à la Commission Communale d'Urbanisme, je propose de modifier le projet de Délibération qui vous a été transmis, il convient d'ajouter « décide l'ouverture d'une enquête publique, en vue de modifier le Plan d'Occupation des Sols, pour définir l'aménagement de ces parcelles. »

Mr LAPIDUS : « Non mais c'est pour le point 1.3 qu'il y a cet aspect, une fois de plus il y a confusion. Ça c'est le point 1.3, mais on va y venir il faut d'abord étudier le point 1.2. »

Mr le Maire : « Donc, je parle bien du point 1.2, je parle bien de l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur de l'ancien Hôpital Valère Lefebvre, je ne parle pas encore du 1.3. Donc, ce que nous vous demandons c'est d'approuver sur ce projet de Délibération, avec l'amendement que j'ai indiqué, l'instauration d'un périmètre d'étude. Ce périmètre nous permettra d'abord de mener, dans la continuité des précédents vœux qui ont été émis, une réflexion sur ce secteur du territoire communal. Je vous rappelle que c'est un projet que nous avons depuis plusieurs années, qui a donné, c'est vrai, l'image d'un dossier qui tardait, en grande partie parce que nous n'étions pas d'accord avec le propriétaire des lieux qui est le Conseil d'Administration du GHI. Nous n'étions pas d'accord parce que nous avions retrouvé des éléments nous indiquant qu'on pouvait considérer que ce site de l'Hôpital Valère Lefebvre pouvait donner lieu, s'il n'y avait pas de demande des héritiers, à un don pour partie à la Ville du Raincy et, pour partie, au Conseil d'Administration de l'Hôpital. La simplicité qui m'était réclamée par le Maire de Montfermeil, c'était de dire « ton attitude n'est pas correcte, tu fais partie d'un Conseil d'Administration et tu ne défends pas les intérêts du Conseil d'Administration, tu ne défends que les intérêts de ta Ville ». Ce à quoi, j'avais eu l'occasion, à plusieurs reprises, de lui rappeler que pour la Ville du Raincy ce site était aussi important. Nous sommes parvenus dans les années qui ont précédées 2013, plus particulièrement en 2009, à un accord avec Xavier LEMOINE qui était Président du Conseil d'Administration de l'Hôpital, pour qu'il y ait une répartition qui respecte l'idée que nous ne pouvions pas sortir sans rien de la procédure de don. Et donc, que nous puissions échanger, pour éviter de passer devant les héritiers, on n'est pas sûr qu'il y ait encore des héritiers en direct. Mais en l'occurrence que nous puissions échanger le fait qu'il n'y ait pas vérification des termes de l'héritage et de l'autre côté, que nous nous puissions récupérer, par une sorte de troc, les m² de l'ancienne maison de retraite de l'Ermitage qui, comme vous le savez, avait été fermée il y a quelques années. Nous avons progressé, nous sommes parvenus à un accord avec le Conseil d'Administration de l'Hôpital de Montfermeil, qui permet d'envisager que nous ayons, d'un côté, Valère Lefebvre et, de l'autre côté, l'Ermitage. Ce que nous souhaitons avec cette instauration du Périmètre d'Étude, c'est le maintien de la répartition entre le médical et le non médical que nous avons envisagée : c'est-à-dire tout à la fois un EHPAD, habilité à l'aide sociale, pour accueillir des personnes de conditions modestes à hauteur de 80 lits et d'avoir un autre établissement plus cher, à hauteur de 60 lits, ainsi qu'un certain nombre de logements. Lors de la Commission d'Urbanisme, on a eu une petite interrogation parce qu'en fait sur le plan, c'est le plan actuel, ce n'est pas le plan du projet. C'est la raison pour laquelle les futurs logements ne sont pas inscrits sur la logique de réalisation d'un projet. Pour ce qui concerne le Castel de l'Ermitage, là c'est différent, la Ville du Raincy récupérerait, pour réaliser elle-même sûrement pas car nous n'avons « les reins assez solides », mais ce serait plutôt un projet immobilier de plusieurs pavillons de ville qui pourraient être cédés et qui nous rapporteraient, mais tout ceci est soumis actuellement à une évaluation des Domaines, une

somme de 2 100 000 € à peu près. Donc, c'est vrai, ça a pris du temps et ce qui aurait été plus simple c'était de dire à Montfermeil « Allez-vous prenez ça et vous vous en débrouillez » mais nous n'avons pas voulu pour ne pas brader les intérêts de la Ville. Alors naturellement vous allez me dire, que ça arrive au bon moment, mais le Tribunal de Grande Instance ne calque pas sa décision sur le calendrier électoral. Cependant, il est très vraisemblable en effet que ça se dépêche un peu désormais parce que le Conseil d'Administration de Montfermeil veut récupérer de l'argent parce qu'ils ont faits des investissements importants surtout en imagerie médicale, et que d'autre part, nous souhaitons trouver rapidement une solution pour le Castel l'Ermitage. Tout ceci pour dire que ce Périmètre d'Étude nous permettra de bien circonscrire les différentes propositions qui seraient faites et notamment, si la Société MEDICA et la Société BOUYGUES nous disaient que pour gagner plus d'argent, on préfère faire plus d'argent en faisant davantage de logements et on casse tout le reste. La solution la plus simple aurait été de ne le mettre pas à l'ordre du jour de ce Conseil. Je préfère choisir une attitude plus compliquée, c'est de mettre à l'Ordre du Jour et ensuite de voir ce que le Maire de Montfermeil, qui est aussi à la tête du Centre Hospitalier Intercommunal, sera amené à donner comme réponse. Ce sont les raisons pour lesquelles nous vous proposons cette instauration d'un Périmètre d'Étude avec la modification judiciaire qui a été apportée par Mr FERREIRA. »

Mr LAPIDUS : « Mr le Maire, nous ne comprenons pas très bien ce Périmètre d'Etude. C'est-à-dire que vous avez mis 4 ans pour signer le protocole d'accord avec le GHI, qui, en fin de compte et après signature remettait totalement en cause le legs, et on en a d'ailleurs discuté lors du précédent Conseil Municipal. C'est-à-dire que quand on lit le protocole d'accord, on s'aperçoit que le legs ne fait plus partie du tout des contraintes de cet emplacement et de cette superficie. C'est-à-dire qu'aujourd'hui avec cette signature, on peut faire n'importe quoi, on n'est absolument pas sûr de la construction d'un EHPAD ; c'est pour ça que vous êtes maintenant forcé de remettre un Périmètre d'Étude. Pourquoi avoir mis 4 ans pour, en fin de compte, ne pas vous battre sur le protocole d'accord ? Ce dont, du reste, on vous a fait le reproche lors du précédent Conseil Municipal. Vous voyez bien que votre protocole d'accord était caduc, comme on l'a dit, puisque vous êtes obligé maintenant de mettre en place un périmètre. Effectivement on est d'accord, on a toujours dit qu'il fallait un EHPAD, il y en a besoin. Donc s'il y a besoin d'un périmètre d'étude on le fera, mais pourquoi ne pas avoir signé un protocole d'accord qui nous donnait la possibilité d'être sûr qu'il y aurait un EHPAD dans cet emplacement ? »

Mr le Maire : « Mr LAPIDUS, vous vivez au monde des bisounours et nous, nous vivons dans un monde réel. Dans un monde de bisounours, 4 ans c'est trop long et vous avez raison. Mais le monde réel il est un peu différent. Quand vous avez face à vous un Conseil d'Administration qui ne vous suit pas, quand vous avez face à vous un collègue Maire qui ne vous suit pas, quand vous avez face à vous une société qui préférerait construire que des logements... Mais c'est vrai, on est d'accord, si on fait ce périmètre c'est pour qu'on obtienne satisfaction. Alors on a peut-être du retard mais je pense qu'il faut que vous deveniez Maire un jour, pour que vous vous aperceviez qu'en l'occurrence tout ne se réalise pas comme on le souhaite. Je vous rappelle que nous sommes passés d'une situation où le Maire de Montfermeil, qui était le principal responsable, nous disait « vous n'aurez rien et toi, tu te conduis mal ». Je lui répondais que je défendais Le Raincy en essayant de récupérer 2 000 000 € ou 2 500 000 € pour mettre un tout petit peu de beurre dans les épinards, au niveau de la fiscalité. Pour le moment, je n'ai pas souhaité aller plus loin sachant qu'il y a d'autres particularités aussi ; il y a des riverains qui n'ont pas envie que l'on densifie trop. »

Mr LAPIDUS : « Le legs prévoyait la condition de maintenir le caractère social. On a rendu le legs caduc par ce protocole d'accord. Si tout avait été respecté, nous n'aurions pas à voter ce périmètre. »

Mr le Maire : « Mais non, le legs ne tenait plus parce que nous avons dépassé la date. 2^{ème} élément, nous avons un risque, non négligeable, d'avoir un recours contre ce legs parce qu'il reste, en lignée très éloignée, 2 héritiers. Donc, c'est une aubaine qu'on a eu de recourir à un Périmètre d'Etude. Avec celui-ci on a notre mot à dire et si on veut conserver le caractère médical ou paramédical des 2 EHPAD. Mais si demain, nous ne faisons pas ce Périmètre d'Étude, nous risquons de ne plus maîtriser le devenir du site. C'est ce que vous ne comprenez pas Stéphane. »

Mr LAPIDUS : « Mais si je comprends. »

Mr le Maire : « Non, vous ne comprenez pas. Vous n'entendez qu'une chose, c'est que je me suis planté. Et bien non, je ne me suis pas planté mais vous viendrez m'expliquer ce qu'il faut faire et c'est comme ça sur plein de choses : sur Orty Gym, sur ceux qui racontent n'importe quoi sur les blogs, dont vous d'ailleurs. »

Mr LAPIDUS : « Ca y est, ça recommence. »

Mr le Maire : « Donc, avec ce Périmètre d'Étude, on peut mettre le carcan de santé que nous n'avons pas actuellement et j'attire aussi votre attention sur le fait que nous essayons d'appliquer le fruit de la négociation que nous avons eue avec le GHI, sous l'oreille attentive de l'Agence Régionale de Santé. Mais tout n'est pas

réglé comme on voudrait que ça le soit, en l'espace de quelques semaines et de quelques mois. Maintenant je vais donner la parole à Jean-Michel GENESTIER qui a sûrement une recette miracle, je vais l'écouter et après on va voter. Mr GENESTIER, c'est à vous pour la recette miracle. »

Mr GENESTIER : « Merci, c'est un dossier sur lequel nous nous sommes exprimés le 1^{er} Juillet dernier, date du dernier Conseil Municipal. On s'est abstenu pour une simple raison, c'est que vous n'avez pas accepté qu'on intègre dans le protocole d'accord, la certitude de pouvoir réaliser les échanges de terrains. Cette certitude, vous l'avez refusée. Donc, on est aujourd'hui quasiment 6 mois après cette date et on se retrouve effectivement avec un Périmètre d'Étude qui est un élément qui, probablement, permet de faire avancer les choses. Si on fait un léger historique, on voit bien que les différents Conseils d'Administration se sont réunis et que vous n'avez cessé au cours de ces instances ou en tant que Maire d'intervenir..... »

Mr le Maire : « Mr GENESTIER, je ne fais plus partie de ce Conseil d'Administration. Il y a une Loi hospitalière... »

Mr GENESTIER : « Oui, je le sais bien et j'ai la date... »

Mr le Maire : « Qui fait en sorte que depuis 2002.... »

Mr GENESTIER : « Oui mais en 2006... »

Mr le Maire : « Mais arrêtez d'hurler, vous affirmez des choses qui sont fausses. »

Mr GENESTIER : « Ce n'est pas faux. Ecoutez, j'ai suffisamment d'éléments pouvoir étayer mon propos et c'est ça qui vous gêne. »

Mr le Maire : « Non ça ne me gêne pas. »

Mr GENESTIER : « Ce qui vous gêne c'est qu'à chaque fois que votre opposition apporte des éléments constructifs, on n'arrive pas à aller jusqu'au bout. »

Mr le Maire : « Mr GENESTIER, ce que vous dites ne me gêne pas... »

Mr GENESTIER : « Alors laissez-moi parler... »

Mr le Maire : « Parce que vous ne connaissez pas la Loi.... »

Mr GENESTIER : « Mais bien sûr, c'est ça. Dites à tout le monde que je ne connais pas la Loi. Vous, vous la connaissez parfaitement et on verra bien comment le contrôle de légalité va s'appliquer après ce Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire : « Mais oui. »

Mr GENESTIER : « On va le voir, oui tout à fait. »

Mr le Maire : « Chiche... »

Mr GENESTIER : « Chiche oui c'est ça on va le voir..... »

Mr le Maire : « Chiche ...Je ne vous ai pas encore retiré d'argent mais ça me ferait plaisir de vous faire condamner. »

Mr GENESTIER : « Écoutez très bien, mais je pense qu'il faut dire aux Raincéens que votre plaisir c'est de faire condamner votre opposition et une grande partie des Raincéens. »

Mr le Maire : « Non mon plaisir, je le prends ailleurs. »

Mr GENESTIER : « En tout cas les Raincéens, ça ne leur fait pas plaisir, ils ne sont pas contents d'avoir un Maire qui relie les gens par un procès-verbal. Je termine, si vous l'acceptez, puisque vous avez la Police de l'Assemblée »

Mr le Maire : « Il n'a vraiment pas changé lui. »

Mr GENESTIER : « Comme vous l'avez rappelé, vous avez fait intervenir l'Agence Régionale de Santé, le Département, différentes institutions et depuis 2006, le 27 Novembre, date à laquelle nous avons délibéré, rien n'a avancé. On a bien compris qu'il y avait le sujet du legs mais il y a aussi le positionnement de la Ville du Raincy qui est quand même un élément non négligeable. Je rappellerai simplement que vous n'avez pas rappelé cette Délibération dans les attendus de celle que vous nous proposez et, comme le disait Mr PITON, nous sommes pour ce type de structure à condition qu'elle respecte le caractère pavillonnaire. »

Mr le Maire : « Il ne faut pas le prendre à partie car il est dans le public. »

Mr GENESTIER : « Je ne le prends pas à partie. »

Mr le Maire : « Bon d'accord. »

Mr GENESTIER : « Mais avec vous on a toujours un problème avec le sens des mots. Il était Élu en 2003 et il a rappelé qu'effectivement il fallait garder le côté pavillonnaire de ce quartier. Ce que nous avons également rappelé de concert avec lui. Donc nous poursuivons. »

Mr le Maire : « Quand on garde le caractère pavillonnaire, on limite la rentabilité des immeubles. »

Mr GENESTIER : « Bon d'accord, c'est enregistré. »

Mr le Maire : « Vous comprenez ? »

Mr GENESTIER : « Bon très bien, c'est parfait. »

Mr le Maire : « Si c'est parfait, vous allez peut être voté pour alors. »

Mr GENESTIER : « Oui on va voter pour, ça vous étonne ! »

Mr le Maire : « Ah bon ? »

Mr GENESTIER : « Ça vous étonne ! »

Mr le Maire : « Non, non, moi je suis content. »

Mr GENESTIER : « Malgré tout ce que vous avez pu faire dans les années précédentes, la Loi s'applique. Nous, ce que nous souhaitons savoir, c'est le nombre de logements que vous souhaitez dans le projet et la nature de ces logements ; parce que c'est un élément qui, aujourd'hui, n'est pas précisé dans la Délibération. »

Mr le Maire : « Mr GENESTIER, vous reconnaissez puisque vous avez dit que vous allez voter pour, qu'il y avait une difficulté avec les riverains. Je ne veux pas réaliser une sorte de champignon en béton sur ce site. Il ne vous a pas échappé non plus que nous avons eu l'occasion d'aborder ce sujet en Conseil Municipal, pour parvenir au fait que nous avons une capacité d'intervention assez limitée. On a simplement la nécessité de dire qu'on part du projet initial un EHPAD habilité à l'aide social et 60 lits qui ne sont pas habilités à l'aide sociale. Tout à l'heure je l'ai redit dans mon propos, mais vous ne m'avez pas écouté. Je vous ai indiqué que sur le plan, pour le moment, il ne nous a pas été indiqué que nous avions pris position pour 20 à 40 logements. 20 logements, c'est ce que les riverains souhaiteraient, 40 logements c'est ce que le promoteur BOUYGUES/MEDICA souhaiterait. Les promoteurs souhaitent souvent plus construire que pas assez. Deuxième élément, ce que nous voulons, bien évidemment, c'est une répartition avec une proportion de 25/75. Je vous rappelle que vous avez voté pour comme l'opposition socialiste d'ailleurs. Ce sera peut être amené à être modifié par les termes de la Loi, mais franchement quand tout à l'heure quand vous avez parlé du commerce, en disant que le commerce etc....c'était ceci, c'était cela. Ce n'est pas ce que les Raincéens pensent. Et, d'autre part, pour ce qui concerne ce projet, ce qui serait plus facile, ce serait de dire, voilà bon on accepte, qu'on monte à 40 logements. Je ne veux pas accepter que l'on monte à 40 logements. »

Mr GENESTIER : « Si je vous ai posé la question c'est parce qu'au dernier Conseil Municipal, vous avez indiqué à l'opposition socialiste que c'étaient 40 logements, et vous avez même demandé s'il fallait le préciser en lithuanien ou en chinois. »

Mr le Maire : « Mr GENESTIER... »

Mr GENESTIER : « en lithuanien ou en chinois, c'est dans le procès-verbal, en lithuanien ou en chinois et vous avez précisé 40 logements. Donc ma question est simple, est-ce 40 logements ? Et quelle est la structuration de ces logements ? C'est simple. »

Mr le Maire : « Mr GENESTIER, je vous ai indiqué que nous avions eu un projet, mais vous ne m'écoutez pas, qui fixait entre 20 et 40 logements. Le promoteur nous dit 40 logements. Nous lui disons 20 logements et donc, il faut voir comment il peut se rattraper, parce qu'en l'occurrence il n'est pas adhérent à Réussir Le Raincy, tout du moins je ne pense pas. Il est tout simplement face à un marché immobilier actuel qui est fluctuant, pas forcément fleurissant ; ce que je souhaite c'est qu'on reste dans le domaine du raisonnable dans la mesure où la partie de la parcelle peut plutôt contenir 20 à 30 logements que 40. Mais de toute façon, je suis persuadé que je ne vous convaincras pas. »

Mme DEJIEUX et Mr GENESTIER : « Mais vous l'avez dit lors du dernier Conseil. »

Mr GENESTIER : « C'est dans le document. »

Mr le Maire : « Non mais arrêtez, et vous aussi Mme DEJIEUX, si vous étiez bonne en Urbanisme ça se saurait. »

Mme DEJIEUX : « Le problème aussi c'est que vous n'avez peut-être pas souvenir de ce que vous avez pu dire la dernière fois mais c'est noté dans le PV et je vais le lire pour le public puisque vous dites que le public en est témoin. Il y aura 40 logements et un établissement de type EHPAD pour personnes âgées, je ne sais pas comment vous le dire en chinois ou en lithuanien. »

Mr le Maire : « Alors, le premier qui reparle de la Chine, j'appelle l'ambassadeur, et je vais lui dire qu'il y a un truc qui ne va pas ; quand le Premier Ministre va en Chine et qu'il dit qu'il faut développer le jumelage avec la Chine et moi je n'ai pas le droit de le faire, surtout quand ce n'est pas moi qui l'ai initié. Donc en l'occurrence, je vois que vous ne changez pas, que ça va être un parcours de santé, cette campagne électorale. On va rappeler certaines choses. Mr CACACE, ne vous inquiétez pas. On va revoir ce projet, d'abord parce qu'il n'a pas donné lieu à un permis de construire. 2^{ème} élément, parce que ce à quoi nous tenons, c'est l'EHPAD mais aussi les lits supplémentaires, 80 lits et 60 lits. Comme vous l'avez indiqué, ce projet date maintenant d'un peu plus de 6 ans. Il convient donc de le réactualiser. Depuis le « troc » que nous avons envisagé, il est réactualisable. Et puis, quelle que soit l'issue des élections, vous serez peut être là, mais il faut être prudent tout de même. Jean Michel, il faut militer parce qu'au bout du compte, on aura l'occasion de se revoir pour parler de ce projet. Je suis attentif à ce que disent les riverains, mais les riverains ils ne disent pas 40 logements. »

Mme DEJIEUX : « Mais vous, vous le dites. »

Mr le Maire : « Et bien Madame DEJIEUX, il ne vous est jamais arrivé de changer d'avis ? Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'idée, dans votre travail, vous avez peut être changé d'avis ? Donc en l'occurrence, on reverra ensemble ce chiffre de 40. Moi je fais partie de ceux qui écoutent. Il fut un temps au Raincy où pour délivrer un permis de construire, on ne faisait pas de réunion pour écouter les gens. Maintenant, on fait des réunions tout le temps pour écouter les gens ; on en fait encore une demain soir. Si demain soir, le projet situé allée de l'Eglise et boulevard de l'Est ne convient pas, et bien on reprendra notre copie jusqu'à ce que l'on en trouve un qui convienne. Si votre but, c'était de me retarder, c'est en partie réussi. Moi, mon but est de considérer que l'Assemblée est maintenant suffisamment informée. Et puis, vous savez Mr GENESTIER, je souhaite que les constructions au Raincy continuent de ressembler à celles qui ont été réalisées, plutôt qu'à celles qui ont été commencées à Livry Gargan. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 21 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR), et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSTAURE un périmètre d'études sur les parcelles définies ci-après : (plan joint en annexe).

Numéros :

- pairs sis du 2 au 16 allée Epinette (parcelle AK 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140)
- pairs au 108 et 110 boulevard d'Aulnay, (parcelles AK 141 et 142),
- impairs au 69 et 71 boulevard de l'Ouest (parcelles AK 515 et 516).

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin de réaliser le projet de deux EHPAD dont un à caractère social,

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir, de permis de construire ou autres demandes qui pourraient être déposés dans le Périmètre défini.

DECIDE une enquête publique en vue de modifier le Plan d'Occupation des Sols pour définir l'aménagement de ces parcelles.

DECIDE que la présente Délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément à l'article R 111-26-1 du Code de l'Urbanisme et d'un affichage en Mairie.

DIT que la présente Délibération sera transmise aux Personnes Publiques concernées.

Mr SALLE : « Lors de la Commission d'Urbanisme, tout le monde a trouvé que c'était bien, personne n'a posé de question pour au bout du compte venir chercher des virgules au Conseil Municipal, je trouve cela un peu étonnant. »

Mr GENESTIER : « Vous appelez cela des virgules ? »

Mr SALLE : « Je voudrais dire également que nous votons pour faire un EHPAD pour être sûr que l'on ait un EHPAD, on ne vote pas pour faire des logements. A chaque fois qu'il y a eu un projet de collectif au Raincy, Mr le Maire a organisé une, voire plusieurs réunions. Donc, lorsqu'il s'agira de faire des logements, on en parlera. Mais vous faites exprès de parler d'autre chose de ce pourquoi on vote. Donc je vois bien que c'est un peu un système. »

Mr GENESTIER : « Mais oui Pierre Marie c'est ça. »

Mr le Maire : « C'est leur droit, si demain ils sont majoritaires, on va bien rigoler. »

Mr GENESTIER : « Notre droit, c'est de parler des sujets. »

1.3 - PROCÉDURE D'EXPROPRIATION SUR LA PARCELLE SISE 5 AVENUE DE LA RÉSISTANCE LIÉE À UNE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Mr le Maire expose les motivations de ce projet de Délibération.

En raison, d'une part, de l'état et de la mauvaise insertion dans le tissu urbain de la propriété située au 5 avenue de la Résistance, et d'autre part, des obligations de la Loi SRU notamment en ce qui concerne la réalisation de logements aidés, une procédure d'expropriation nécessitant une Déclaration d'Utilité Publique, visée à l'article 545 du Code Civil, est initiée par la Ville.

En effet, le Conseil Municipal a instauré le 30 Juin 2009 un périmètre d'étude entre le 11 place du Général de Gaulle et le 7 avenue de la Résistance afin d'homogénéiser l'entrée de Ville, de remédier à la dent creuse et de réaliser 25% de logements aidés.

Le promoteur qui a construit l'immeuble sur l'une des quatre parcelles concernées par ce périmètre d'étude (Mendès Promotion, au 11 place du Général de Gaulle) est arrivé à un accord avec les propriétaires de deux des trois parcelles restantes mais n'arrive toujours pas à trouver un terrain d'entente avec ceux de la dernière parcelle du 5 avenue de la Résistance.

C'est la raison pour laquelle Monsieur Le Maire a rencontré le jeudi 17 octobre 2013 deux des trois propriétaires de cette parcelle, en présence du gestionnaire de leurs biens (Monsieur OJALVO, COGESTRA IMMOBILIER), pour leur expliquer la démarche de la Ville. Or, le rendez-vous n'a pas été concluant.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de déclarer cette opération d'utilité publique et d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter les actions qui permettront d'engager l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation de cette parcelle afin de mener à bien cette opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 213-1 et L. 300-1,

VU l'article 545 du Code Civil,

VU la délibération n° 2009.12.07 en date du 21 décembre 2009 relative à l'approbation de la modification partielle du plan d'occupation des sols,

VU la délibération n° 2009-06-12 en date du 30 juin 2009 instaurant un périmètre d'étude entre le 11 place du Général de Gaulle et le 7 avenue de la Résistance,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 4 décembre 2013,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 2 décembre 2013,

CONSIDERANT la délibération n°2001-06-24 en date du lundi 5 juin 2000 selon laquelle la Ville du Raincy a décidé de mener une triple action en faveur de la diversité de l'habitat, à savoir :

- de prévoir un certain quota de logements aidés pour tous les programmes immobiliers neufs,
- de conventionner une partie de certains logements privés,
- de rechercher à acquérir des bâtis anciens pour la réalisation de logements aidés.

Cette opération rentre dans le cadre du 3^{ème} point et vise ainsi à réaliser des logements aidés afin de réduire le déficit de la Ville par rapport aux exigences de la loi SRU.

CONSIDERANT que l'objectif recherché consiste, tout à la fois, à la résorption du bâti existant dégradé et au réaménagement du quartier,

CONSIDERANT que pour réaliser ce projet, la Ville du Raincy devra solliciter, auprès de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, la Déclaration d'Utilité Publique et la déclaration de cessibilité nécessaire à cette acquisition, par le recours à la procédure d'expropriation, conformément aux dispositions des Articles L11-1 et suivants et R11-1 et suivants du Code de l'Expropriation,

Mr le Maire : « Est-ce que l'on peut considérer que comme j'ai déjà abordé le sujet tout à l'heure en l'intervenant avec le 1.1, je vous l'ai déjà présenté ; il n'y a peut-être pas besoin de recommencer. On a présenté les raisons de cette expropriation. Je pense qu'elle est de bon aloi, dans la mesure où on a conçu qu'il n'y aurait pas de dent creuse entre le bâtiment BOUYGUES et le bâtiment MENDES ; que d'autre part, le promoteur n'a pas réalisé une horreur avec le bâtiment en bas de l'avenue de la Résistance, bien au contraire. Maintenant je m'adresse au public : j'ai rencontré le nouveau Préfet, dans le respect bien évidemment de l'État républicain, il regarde le dossier et me demande pourquoi la Ville ne ferait pas un projet avec 100% de logements sociaux ? Je me suis alors dit qu'il avait vraiment été au Comité de soutien de François HOLLANDE. Je regarde les documents et, oui, en effet, il était dans ce Comité de soutien. Donc, ce que je souhaite, c'est qu'on ne fasse pas 100 % de logements aidés. C'est une raison supplémentaire puisque je le rappelle, pour le public, nous avons voté dans ce Conseil Municipal, une disposition autorisant seulement 25 % de logements aidés. »

Mr LAPIDUS : « Mais, il n'y a pas de problème sur les logements sociaux. C'est très clair et vous l'avez rappelé tout à l'heure, 25/75, ça nous va très bien. Pourquoi y revenir ? Nous sommes au Raincy, on discute sur Le Raincy, il n'y a pas à revenir dessus. Il n'y a pas besoin de faire peur. »

Mr le Maire : « Je ne veux pas faire peur, je dis la Loi. Votre méthode consiste parfois à affirmer une chose et de vous dire que je ne vais peut-être m'en souvenir. Ce que je sais par contre, c'est que désormais, la pénalité peut être multipliée par 5 pour les villes qui ont un retard au niveau du logement social. Cela nous ferait passer d'un montant de 249 000 € à un montant supérieur à 1 200 000 €. Je ne fais pas peur, je rappelle ce que vous faites au Gouvernement. Je rappelle aussi à ceux qui ont voté pour eux, de se souvenir que maintenant, ils font leur programme. »

Mr LAPIDUS : « Il y a 10 ans, nous avons prôné les logements étudiants sur l'emplacement de la Gare. »

Mr le Maire : « Ils vont y être. »

Mr LAPIDUS : « Et ça rentrait dans le quota de la Loi SRU. »

Mr le Maire : « Ils vont y être. »

Mr LAPIDUS : « Vous avez bien fait de lire notre programme. »

Mr le Maire : « J'ai cru comprendre qu'il y en avait d'autres qui faisaient un peu pareil. Tout ce que fait le Maire, ce n'est pas bon mais on s'en prévaut quand même dans son bilan personnel. Pour revenir sur le site de la Gare, Stéphane, c'est plutôt la Majorité Municipale qui l'a voté que l'opposition. »

Mr LAPIDUS : « Heureusement, sinon ce serait grave. »

Mr le Maire : « Dans d'autres villes, ça ne se passe pas tout à fait comme ça. Je conseille à toutes les personnes qui sont dans la salle, d'aller assister à un Conseil Municipal à Clichy, à Bondy ou à La Courneuve, c'est nettement moins sympathique qu'ici. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 17 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes LE RAINCY À VENIR et RÉUSSIR LE RAINCY), et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDERE cette opération d'utilité publique

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à diligenter les actions qui permettront d'engager l'acquisition de la parcelle sise 5 avenue de la Résistance, à l'amiable ou par voie d'expropriation, dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration d'Utilité Publique,
- à faire établir et signer tous les actes nécessaires à l'acquisition de la parcelle cadastrée AK-269.

DIT que les dépenses relatives à cette procédure seront inscrites au Budget Communal.

1.4 - PARTICIPATION POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE CONCERNANT LE PROJET IMMOBILIER 4 ET 4 BIS ALLÉE DU TÉLÉGRAPHE

Mr FICHERA présente ce point de l'Ordre du Jour.

Le dossier de Permis de Construire n° 09306213C0007 concernant un projet immobilier situé au 4-4 bis allée du Télégraphe a été déposé en date du 30 avril 2013. Ce projet consiste en la construction d'un ensemble immobilier destiné à l'habitation (26 logements dont 6 aidés).

Aussi, dans le cadre de l'instruction, il a fait notamment l'objet d'une consultation auprès d'ERDF. L'avis reçu mentionne une contribution financière de 3.837,72 €, (soit, 40% du montant global) afin de raccorder ce projet au réseau existant.

A cet effet, afin de réaffecter le coût de ce raccordement au porteur du projet, une délibération n° 2013.02.23, relative à la participation pour voirie et réseaux (PVR), a été votée par le Conseil Municipal, le 25 février 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer la participation financière de la SCI Ile de France, représentée par Monsieur David VIRY, pour ce projet immobilier, à la somme de 3.837,72 €, soit la totalité des frais d'extension du réseau électrique facturés à la Ville du Raincy.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 332.6.1.2d, L 332.11.1., L 332.11.2,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2013.02.23, sur l'instauration de la participation pour voirie et réseaux (PVR),

VU la demande de Permis de Construire n° 09306213C0007 déposée le 30 avril 2013 par la SCI Ile de France représentée par Monsieur David VIRY, pour le projet immobilier de 26 logements au 4-4bis allée du Télégraphe.

VU l'avis d'ERDF en date du 6 juin 2013 concernant une extension du réseau électrique,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 4 décembre 2013,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 2 décembre 2013,

CONSIDERANT que le montant total de l'extension de réseau, établi sur la base d'une puissance de raccordement de 130 kVA triphasé, s'élève à 3.837,72 € HT, pour une longueur d'extension de 10 m en dehors du terrain d'assiette.

Mr le Maire : « J'ajoute que, pour ce programme immobilier du 4 et 4bis, allée du Télégraphe, nous avons fait 2 réunions publiques puis une supplémentaire pour une personne qui n'était pas venue aux deux premières. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de fixer la participation de la SCI Ile de France, représentée par Monsieur VIRY, pour ce projet immobilier, à la somme de 3.837,72 €, soit la totalité des frais d'extension du réseau électrique facturés à la Ville du Raincy.

DIT que la recette inhérente à cette Délibération sera constatée au Budget Communal.

2.1 - BUDGET DE LA VILLE : ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Mr SALLE présente ce sujet.

Conformément à l'article 37 de la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012, la date limite de vote du Budget est reportée au 30 avril, l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la Collectivité Territoriale.

Le vote du Budget Primitif 2014 de la Ville du Raincy sera donc soumis au Conseil Municipal dans le courant du mois d'avril 2014.

Cependant et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des Services Municipaux, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'Investissement, avant le vote du Budget Primitif 2014, dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2013.

Opérations concernées :

Libellés	Nature	BP 2013	Autorisation d'engagements avant le vote BP 2014
Plantation d'arbres – Allée du Jardin Anglais	2121	4 347 550,00	156 024,00
Passage au Gaz de la chaudière de l'Ecole élémentaire Les Fougères	21312		96 703,00
Menuiseries extérieures aluminium du Centre Nautique	21318		40 904,00
Menuiseries extérieures aluminium du Centre Sportif Municipal	21318		431 000,00
Aménagements pour Personnes à Mobilité Réduite du Centre Sportif Municipal	21318		39 000,00
Travaux de voirie – Boulevard de l'Est, allées Hérolde, Hêtres et Coteaux	2151		227 343,00
TOTAL			990 974,00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 décembre 2013,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 2 décembre 2013,

Mr le Maire : « Lors du dernier Conseil Municipal, on nous avait reproché de garder de l'argent, de ne pas faire de travaux. Là, on va s'apercevoir qu'il est parfois utile de garder un peu d'argent. J'ajoute qu'il y a des Collectivités Locales qui dépensent tous leurs Budgets ; ce n'est pas le cas au Raincy. Par ailleurs et pour l'information du Conseil Municipal, les termes qui sont ceux du Trésorier Principal, à l'égard de la gestion de la Ville du Raincy, sont plutôt favorables. »

Mr SALLE : « Les principaux constats de l'analyse financière effectuée par le Trésorier Principal :

1 : des charges de Fonctionnement maîtrisées,

2 : une capacité d'autofinancement suffisante pour absorber l'annuité de la dette et les dépenses d'équipement,

3 : une trésorerie abondante,

4 : un endettement en baisse constante et parfaitement maîtrisé,

5 : mais des marges de manœuvre qui demeurent réduites. »

Mr GENESTIER : « Nous sommes intervenus au dernier Conseil Municipal du 1^{er} juillet, sur ce sujet, en vous posant une question ; nous souhaitions connaître les travaux que vous alliez engager dans le second semestre 2013, notamment, en termes de voirie. »

Mr le Maire : « Vous ne les aurez pas. »

Mr GENESTIER : « Nous nous sommes aperçus, comme tous les Raincéens et souvent en dernière minute, que des travaux se réalisaient. Et à propos de la gestion municipale, c'est là qu'on rappelle qu'il faut qu'il y ait une continuité pendant 6 années. On n'est pas élu seulement pour la dernière année du mandat, c'est sur la continuité. Regardez la qualité enrobés qui sont dispersés sur une partie de la voirie. Regardez la déclinaison de certains trottoirs. Regardez le fait que vous souhaitez abattre l'ensemble des arbres de l'allée du Jardin Anglais, après

avoir refait les trottoirs. Regardez l'ensemble des éléments qui constituent simplement une politique qui est la politique de la dernière minute. »

Mr le Maire : « Mr GENESTIER est sympa mais c'est un donneur de leçons. »

Mr GENESTIER : « Oui mais Mr GENESTIER, quand il est aux manettes, il fait autrement. Il prévoit les choses. »

Mr le Maire : « Vous ne l'avez pas été beaucoup jusqu'à maintenant. »

Mr GENESTIER : « Mais non bien sûr. A vous entendre, jamais depuis 30 ans. »

Mr le Maire : « Je n'ai pas dit ça, ça vous donnerait un coup de vieux d'ailleurs. Mais, en l'occurrence, pardonnez-moi, vous n'avez pas été aux manettes. »

Mr GENESTIER : « Il n'y a pas que ces manettes là puisque vous avez rappelé plein de choses. Donc, quand je suis aux manettes, je fais autrement. »

Mr le Maire : « C'est vrai que vous avez été à d'autres manettes et on a vu le personnel augmenter considérablement dans la ville. »

Mr GENESTIER : « C'est diffamatoire ça. »

Mr le Maire : « Faites un procès. »

Mr GENESTIER : « Parce que ça n'est pas vrai. »

Mr le Maire : « Alors on va le noter et on va vous montrer ce qui s'est passé quand il était Adjoint. »

Mr GENESTIER : « On peut aussi parler de ce qui se passait quand le premier Maire-Adjoint, chargé des Finances, était aux manettes. Et on va pouvoir le démontrer mais ce n'est pas le sujet de ma question. Ma question est de savoir, devant les représentants des 14 000 Raincéens, ce que vous comptez faire dans les prochaines semaines, jusqu'aux élections municipales, en termes de voirie et en termes de travaux dans les bâtiments. Alors vous allez me dire que c'est simple et indiqué dans la Délibération. Sauf qu'il y a d'autres travaux qui vont être engagés qui ne font pas partie de la liste qui nous est présentée. Donc, les Raincéens doivent être éclairés par l'intermédiaire de leur représentation que sont les Conseillers Municipaux élus. »

Mr le Maire : « Il y a un instrument qui s'appelle le Débat d'Orientations Budgétaires. Vous proposerez votre débat, moi j'en proposerai un et nous verrons les 23 et 30 mars. Je ne dis pas ma prévision pour les votes car j'ai certains éléments en ce moment, qui me parviennent. Faites attention. »

Mr GENESTIER : « C'est vous alors. C'est noté. »

Mr le Maire : « Non, ce n'est pas moi. Voyez vos anciens amis. »

Mr GENESTIER : « Vous dites avoir des informations. »

Mr le Maire : « Oui, parce qu'il y a une commission des sondages qui rend des compte. »

Mr LAPIDUS : « Revenons au sujet. »

Mr GENESTIER : « Je n'ai pas eu de réponse à ma question. »

Mr le Maire : « Dans le Débat d'Orientations Budgétaires, nous présenterons ce que sera 2014 comme il est prévu de le faire avec le rôle du Débat d'Orientations Budgétaires. Prenons un exemple, pour accélérer l'avancement du projet immobilier du 1 allée des Hêtres, ça serait peut-être une bonne idée de faire rapidement l'assainissement et les marches de l'allée du Réservoir. Je n'ai pas envie de retrouver cette proposition dans votre programme. Pour le moment, vous parlez de plein de choses : de la Chine, de moi. La grande particularité dans cette campagne, c'est que comme certains n'ont rien à dire, il parle du Maire. Le Maire va parler de la Ville. »

Mr GENESTIER : « C'est un peu fort quand même. Il y a combien de mois que les marches de l'allée du Réservoir sont dangereuses ? Que l'assainissement est complètement défectueux et qu'il y a un véritable danger pour le périmètre autour. Quand les événements nous dépassent, feignons d'en être les organisateurs ; là vraiment vous êtes dedans. »

Mr le Maire : « Ce qui est important c'est que je ne vais vous donner mon programme. »

Mr GENESTIER : « On interroge le Maire pas celui qui va faire un programme. »

Mr le Maire : « Je connais bien Jean-Michel GENESTIER. Je connais ses qualités et ses défauts. Je connais sa quiétude et sa sérénité. On n'en parlera pas ce soir. »

Mr GENESTIER : « Au moins ça pourra éclairer les Raincéens sur ce que vous allez faire d'ici à la fin du mandat. »

Mr le Maire : « Mais vous verrez que d'ici la fin du mandat, on va faire des choses, mais on ne vous le dira pas. Pourquoi ? Parce que quand quelqu'un quitte le navire, il ne peut pas être considéré comme un bon capitaine. Vous, en l'occurrence, vous avez quitté mon bateau il y a quelques années. Il y en a d'autres qui ont suivi depuis. Ce qui est important, c'est que vous me permettiez de réserver mon programme à la Majorité Municipale, qui je l'espère, restera la Majorité Municipale ; mais ça on verra, on ne peut pas présager. Si demain, je reçois un coup de téléphone de Jean-Michel GENESTIER me disant qu'il en a marre de passer les mandats à hurler contre moi et qu'il vient travailler avec moi, ce serait différent. »

Mr GENESTIER : « Non, c'est impossible. Je prends à témoins la Majorité Municipale, la Gauche, le public ; non, non parce qu'il y a des choses qui sont inacceptables. Pas pour moi, pour les Raincéens et je pense qu'on les a portées et que c'est pour ça qu'on a fait un tiers de l'électorat. »

Mr le Maire : « Vous venez d'avoir un « two mens show ». Stéphane, si vous voulez rester en tête, il faut vous bouger un peu. »

Mr LAPIDUS : « J'attends que vous vous battiez en duel au fleuret, ou presque. Je compte les points et je ris. »

Mr le Maire : « On ne se bat pas. Actuellement, je m'occupe d'un autre et lui, il ne me fait pas peur. »

Mr LAPIDUS : « Peut-on revenir au projet de délibération n°2.1 ? »

Mr FICHERA : « Je souhaite répondre aux propos tenus par Mr GENESTIER, qui me vont droit au cœur. »

Mr GENESTIER : « Je vous avais déjà alerté. »

Mr FICHERA : « Ces propos me peinent parce que les Services Techniques et moi-même avons beaucoup travaillé. Je pense que, malgré ce que vous dites, il y a beaucoup de Raincéens qui sont aujourd'hui heureux d'avoir des chaussées et des trottoirs refaits devant chez eux. »

Mr le Maire : « Mais Mr GENESTIER pense que cette ville, c'est l'enfer. Il n'y est pas tout le temps mais il pense que c'est l'enfer. Ce n'est pas ce que pensent les gens. »

Mr GENESTIER : « Désolé mais je ne suis pas retraité. Plus sérieusement sur la qualité des travaux, j'avais alerté notre ami Mr FICHERA sur l'allée des Coteaux qui va se dégrader et qui se dégrade déjà après seulement 2 mois depuis la mise en place du bitume. C'est un vrai sujet que le suivi de ces travaux. C'est dans l'intérêt de la Ville, vraiment. »

Mr le Maire : « Mr GENESTIER utilise ce qu'on appelle le rideau de fumée. La population, quant à elle, considère qu'on a tout de même réalisé des travaux. Alors que le grammage de goudron ne soit pas suffisant, on vient de nous en informer ce soir. »

Mr GENESTIER : « Non, je l'avais dit à Mr FICHERA, dès la pose. »

Mr le Maire : « Bon, nous avons ces éléments et nous verrons avec l'entreprise ce qu'il en est. C'est-à-dire que si l'entreprise doit améliorer les choses, nous lui demanderons. Ce n'est ni S. FICHERA, ni E. RAOULT qui coulent le goudron. »

Mr GENESTIER : « Je l'avais dit à Mr FICHERA et au Directeur des Services Techniques, il y a 3 mois. »

Mr le Maire : « Je vais le dire à l'entreprise. »

Mr GENESTIER : « Bien sûr, ça m'est égal. Moi, ce que je veux, c'est l'intérêt du Raincy. S'il faut refaire, que l'entreprise le refasse. »

Mr le Maire : « Bien sûr, je vais le dire à l'entreprise. Après, l'entreprise pourra peut-être vous revoir pour vous demander de ne pas dénigrer son travail. »

Mr GENESTIER : « Si une entreprise ne fait pas correctement son travail, elle doit le refaire. C'est l'intérêt de la ville. »

Mr FICHERA : « Je suis bien d'accord avec ça mais j'ajoute qu'il ne faut pas faire un amalgame de tout. Ce n'est pas parce que dans l'allée des Coteaux, le tapis a été fait en une seule fois avec une lisseuse et qu'il y a un tampon légèrement plus haut qu'il faut généraliser. »

Mr LAPIDUS : « C'est la même chose dans le boulevard de l'Est. J'ai des photos. »

Mr le Maire : « Je m'adresse au public. 1, on fait les travaux. 2, ils pensent que ces travaux ne sont pas de qualité suffisante. On va se rapprocher de l'entreprise pour leur dire que 2 Élus de l'opposition ont dit que le travail était mal fait. Ce ne sont pas les Services municipaux qui ont réalisé ces travaux, ils ont été commandés par la Ville à un prestataire. Donc, on va revoir l'entreprise. Si on nous dit, qu'effectivement il y a eu une erreur, on demandera que les travaux soient refaits. Je ne dis pas que vous avez tort Mr GENESTIER mais soyez prudent, vous aviez 4 Élus, actuellement il en reste un ou deux. Il faut faire attention. »

Mr GENESTIER : « Nous sommes toujours 4 : 3 élus plus moi. Nous sommes toujours 4. »

Mr le Maire : « Mais vous savez que ça s'arrête le 30. Le 30, on rabat les cartes. »

Mr GENESTIER : « On pourrait passer à 26. »

Mr le Maire : « 26, non je ne pense que tu puisses passer à 26. D'ailleurs toi-même tu n'y crois pas non plus, ça te fait rire. »

Mr GENESTIER : « Et si, c'est pour ça que je me bats. Je ne rigole pas. »

Mr le Maire : « Mr GENESTIER fait son show ; l'autre, il n'aurait pas dû partir. »

Mr GENESTIER : « Le sujet n'est pas là. »

Mr le Maire : « C'est vrai, on arrête. On va terminer le débat sur ce point. Si Mr GENESTIER veut poursuivre, il nous apportera des contributions écrites et on lui répondra. »

Mr LAPIDUS : « Je souhaite prendre la parole sur cette délibération. Ça fait 2 fois que je demande la parole, sans l'obtenir. »

Mr le Maire : « Il est déjà 22 h 50, vous avez pu vous exprimer. Au cours de la séance, vous pouvez intervenir sur un sujet et ne pas intervenir sur un autre. Si vous voulez, faites un recours mais il reste encore une dizaine de points à aborder et nous devons avancer. Dans certaines autres villes, on donne la parole à un des groupes d'opposition pour intervenir sur un sujet et à un autre groupe d'opposition, la possibilité d'intervenir sur un autre sujet. »

Mr GENESTIER : « Il ne manquerait plus que ça. Ce n'est pas dans le Règlement Intérieur. »

Mr le Maire : « Oui, mais dans le Règlement Intérieur, il est aussi prévu que vous interveniez pendant, au maximum, 5 minutes. Ce qui n'est pas respecté. »

Mr LAPIDUS : « Ce n'est pas être démocrate. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 17 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE GROUPE LE RAINCY À VENIR N'A PAS PRIS PART AU VOTE**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2014, dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2013 et pour les opérations proposées.

2.2 - BUDGET DE LA VILLE : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À EFIDIS, POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS AIDÉS DANS LE PROJET IMMOBILIER PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Mr **SALLE** présente ce point de l'ordre du jour.

La société EFIDIS ayant son siège social à PARIS (75 012), a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt locatif social foncier d'un montant de 321 461 €, ainsi qu'un prêt locatif social foncier construction d'un montant de 279 232 € consentis dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du code de la Construction et de l'Habitation pour financer une acquisition sur un programme en VEFA de MENDES PROMOTION, situé sur la commune du RAINCY. Ces acquisitions comprendraient 9 logements locatifs- PLS.

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de 600 693 € soient garantis solidairement par La Commune du RAINCY, à concurrence de 100 % des sommes dues par l'Organisme Emprunteur.

La Société EFIDIS sollicite donc, auprès de la Ville du Raincy, la garantie des emprunts qu'elle doit réaliser afin de mener cette acquisition.

Les montants à garantir seront les suivants :

Prêt PLS FONCIER : 321 461 €, d'une durée totale de 50 ans.

Prêt PLS CONSTRUCTION : 279 232 €, d'une durée totale de 40 ans.

VU l'Article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 2252-1 et suivants,

VU l'Article 2298 du Code Civil,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2013,

VU la commission des Finances réunie le 5 décembre 2013,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 2 décembre 2013,

CONSIDERANT la demande formulée par la société EFIDIS et la convention transmise en date du 21 novembre 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE la garantie d'emprunt à la Société EFIDIS SA d'HLM dans les termes suivants :

Article 1^{er} : La Ville du Raincy accorde sa garantie solidaire à la société EFIDIS, 20 Place des Vins de France 75 012 PARIS, à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 600 693 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLS foncier et PLS construction sont destinés à financer l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 9 logements familiaux en diffus situés Place du Général de Gaulle au RAINCY.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLS (Foncier)	PLS (construction)
Montant du prêt	321 461 €	279 232 €
Durée d'amortissement	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 €.</i>	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit de l'échéance	
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	
Taux de progressivité des échéances	De -0,50 % à 0 € maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 €.</i>	

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la Ville du Raincy à l'organisme emprunteur en application de la présente Délibération.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2.3 - BUDGET DE LA VILLE : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À PLURIAL - L'EFFORT REMOIS POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE 7 LOGEMENTS AIDÉS DANS LE PROJET IMMOBILIER 8 ALLÉE DE L'ÉGLISE

Mr SALLE poursuit par la présentation de ce point.

La société L'EFFORT REMOIS-PLURIAL ayant son siège social à REIMS (51 723), 7 rue Marie Stuart-CS 80017 a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Épargne un prêt locatif social avec préfinancement d'un montant de 266 281 €, ainsi qu'un prêt complémentaire locatif social avec préfinancement d'un montant de 217 866 € consentis dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation pour financer une acquisition sur un programme en VEFA Usufruit temporaire de L'EFFORT REMOIS-PLURIAL, situé sur la commune du RAINCY. Ces acquisitions comprennent
7 logements locatifs - PLS.

La Caisse d'Épargne subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de 484 147 € soient garantis solidairement par La Ville du Raincy, à concurrence de 100 % des sommes dues par l'organisme emprunteur.

La Société L'EFFORT REMOIS-PLURIAL sollicite donc, auprès de la Ville du Raincy, la garantie des emprunts qu'elle doit réaliser afin de mener cette acquisition.

Les montants à garantir seront les suivants :

Prêt PLS avec préfinancement : 266 281 €, d'une durée totale de 15 ans et de 3 à 24 mois maximum pour la période de préfinancement.

Prêt complémentaire PLS : 217 866 €, d'une durée totale de 15 ans et de 3 à 24 mois maximum pour la période de préfinancement.

VU l'Article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 2252-1 et suivants,

VU l'Article 2298 du Code Civil,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2013,

VU la commission des Finances réunie le 5 décembre 2013,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 2 décembre 2013,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société L'EFFORT REMOIS-PLURIAL en date du 23 septembre 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE la garantie d'emprunt à la Société L'EFFORT REMOIS-PLURIAL dans les termes suivants :

Article 1^{er} : La Ville du Raincy accorde sa garantie solidaire à la société L'EFFROT REMOIS-PLURIAL, 7 rue Marie Stuart – CS 80017, 51723 REIMS, à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 484 147 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne.
Ces prêts PLS et complément PLS sont destinés à financer l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement Usufuit temporaire de 7 logements familiaux situés au 8 allée de l'Eglise au RAINCY.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLS	Complémentaire PLS
Montant du prêt	266 281 €	217 866 €
Durée de la période de préfinancement	3 à 24 mois maximum	
Durée d'amortissement	15 ans	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111pdb	
Taux annuel de progressivité	0 %	
Révisabilité des taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 15 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EFFROT REMOIS-PLURIAL dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la Ville du Raincy à l'organisme emprunteur en application de la présente Délibération.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur.

2.4 - BUDGET DE LA VILLE : REGIE « STATIONNEMENT PAYANT » REMISE GRACIEUSE

Mr SALLE expose les motivations de la délibération.

Dans la nuit du 17 au 18 juillet 2013 et le 1^{er} octobre 2013, deux vols avec effraction ont été commis à la caisse automatique du parking public, situé au 14 avenue de la Résistance.

Monsieur Yahia ZAOUCH, régisseur titulaire de la régie « stationnement payant » et les services de la Trésorerie ont constaté un déficit de 414 € et 101,20 € soit un montant total de 515,20 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter une remise gracieuse suite au vol avec effraction de la régie « stationnement payant » à Monsieur Yahia ZAOUCH, régisseur titulaire pour un montant de 515,20 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 décembre 2013,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 2 décembre 2013,

Mme DEJIEUX : « J'ai vu l'implantation d'une petite caméra à l'angle de l'allée piétonne, sans doute pour renforcer la sécurité aux abords de ce parking. Je voulais savoir si quelque chose était prévu, au niveau sécurité, à l'intérieur pour éviter ce genre de problème. »

Mr le Maire : « C'est à l'étude, on verra globalement ce sujet car on sera attentif au coût, au fait qu'on ne pourra pas filmer chacune des voitures et qu'il ne faut pas créer de faux espoirs parmi les habitants. Mais lorsque nous aurons à aborder le problème de la vidéo protection, c'est un des sites, comme nous sommes en train de le réaliser sur le terrain de football, où nous allons augmenter le nombre de caméras. Mais nous ne pourrons pas apposer une caméra devant chaque véhicule. »

Mme DEJIEUX : « C'est tout de même un problème assez récurrent, parce que au-delà de ce braquage par rapport à la caisse, il y a eu quand même plusieurs fois des problématiques au niveau des voitures, quelles qu'elles soient. »

Mr le Maire : « C'est ce que je viens de dire. »

Mme DEJIEUX : « Je termine. Donc des problèmes tant au niveau du parking public que dans la partie privative et je voulais compléter ma question et savoir si VINCI était assuré par rapport à ce genre de problématique, à priori non. »

Mr le Maire : « Je crois qu'il faudra avant le prochain mandat qu'on puisse rappeler les compétences, les droits et les devoirs des sociétés privées. J'ai peut-être un pouvoir de persuasion, on peut le développer par exemple lors du renouvellement d'un certain nombre de contrats ou concessions, au moment où nous avons une négociation, pour qu'il puisse y avoir une contrepartie mais il faut attendre cette période-là. Dans la situation actuelle, je ne peux pas imposer à Vinci de mettre des caméras supplémentaires, dans les sous-sols. La vidéoprotection, par définition, elle est évolutive. Effectivement, on a pris du retard sur la vidéosurveillance, mais quand un ecclésiastique arrachait les fils de la vidéosurveillance, cela posait un certain nombre de problèmes. Il a changé, le nouveau n'a plus les mêmes idées. La vidéosurveillance est acceptée dans beaucoup de villes qui la refusaient auparavant. On va travailler avec une autre Collectivité Locale, on aborde ce sujet dans quelques instants, qui, c'est vrai, n'a pas de Police Municipale mais Villenomble a déjà près de 45 caméras et nous, ça va nous faciliter les choses. De plus, on aura un Commissariat de Police en commun et un CSU (Centre de Supervision Urbain) commun. On revient sur le stationnement. Le public comprendra le mode de fonctionnement de l'opposition. A chaque fois, ils essaient de détourner du sujet, donc les débats durent un peu plus longtemps. »

Mr LAPIDUS : « Effectivement, le public s'en rend compte. »

Mr le Maire : « On parlait du stationnement payant et de remise gracieuse ; nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ DE 20 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE une remise gracieuse suite au vol avec effraction de la régie « stationnement payant » à Monsieur Yahia ZAOUCH, régisseur titulaire pour un montant de 515,20 €.

DIT que les crédits seront prélevés sur le chapitre 022 – Dépenses Imprévues au profit du chapitre 67 – Charges exceptionnelles, nature 6718, fonction 01, pour un montant total de 515,20 €.

2.5 - BUDGET DE LA VILLE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.

Mr le Maire présente cette délibération en précisant que Mr COSTA DE OLIVERA s'est rendu dans les semaines précédentes au Portugal auprès du Maire de Caldas da Rainha.

Le Portugal a connu, cet été, de nombreux et violents incendies, notamment au cours du mois d'août. Des feux de forêt ont détruit une bonne partie du territoire dans le nord et le centre du pays ; 2 000 hectares de pins sont partis en fumée. Selon un rapport de l'Institut de Conservation de la Nature et des Forêts (ICNF), ce sont près de 31 000 hectares qui ont été ravagés entre le 1^{er} janvier et le 15 août 2013.

La Ville de Caldas da Rainha est située dans la province de l'Estremadura dans la région centre du Portugal. Cette ville étant jumelée avec la Ville du Raincy, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € à la Ville de Caldas da Rainha.

Par courrier arrivé en Mairie le 13 novembre 2013, le Lieutenant GUENEGOU de la 14^{ème} compagnie d'incendie et de secours, basée à Clichy-sous-Bois, a sollicité de la Ville du Raincy, une participation financière à la cérémonie officielle de passation de commandement.

L'ensemble des communes, situées sur le territoire d'interventions de la Brigade des Sapeurs- Pompiers de Clichy, ont été consultées et participent toutes de façon diverse à l'organisation de la manifestation.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer **une subvention exceptionnelle d'un montant de 200.00 €** afin de contribuer à l'organisation de cette **cérémonie de passation de commandement**.

Par courrier arrivé en Mairie le 4 novembre 2013, le Président de l'**Amicale des Médailleurs et Décorés du Travail de la Seine-Saint-Denis** a sollicité auprès de la Ville du Raincy une subvention pour aider cette Association dans son fonctionnement et lui garder son rayonnement départemental. Cette Association participe, 2 fois par an, aux cérémonies de remise des médailles et diplômes du travail organisées par la Ville du Raincy.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer **une subvention exceptionnelle d'un montant de 200.00 €** pour contribuer au fonctionnement de l'Amicale des Médailleurs et Décorés du Travail de la Seine-Saint-Denis.

Mr COSTA DE OLIVEIRA : « Effectivement, j'ai fait part de l'attribution exceptionnelle de subvention au Maire de Caldas da Rainha. Il a été très touché et a fait de même en attribuant lui aussi une subvention de 1 000 € aux pompiers de la Ville. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 décembre 2013

VU la décision du Bureau Municipal en date du 2 décembre 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux attributions de subventions suivantes :

- à la Ville de Caldas da Rainha	1 000.00 €
- à la 14 ^{ème} Compagnie d'incendie et de secours de Clichy-sous-Bois	200.00 €
- à l'Amicale des Médailleurs et Décorés du Travail de la Seine-Saint-Denis	200.00 €

DIT que les crédits seront pris sur le chapitre 022 – Dépenses Imprévues au profit du chapitre 67 – Autres Subventions Exceptionnelles, nature 6748, fonction 025, pour un montant total de 1 400,00 €.

3.1 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LES VILLES DU RAINCY ET DE VILLEMOMBLE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN COMMUN DE VIDÉO PROTECTION

Mr Le Maire présente ce projet de délibération.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance des Villes du Raincy et de Villemomble a pris la décision de créer un Centre de Supervision Urbain commun (CSU) aux deux villes pour les systèmes de vidéo protection. Ce CSU commun sera basé dans les locaux de la Mairie de Villemomble, dans un local sécurisé.

Cette action a pour principal objectif de mutualiser des moyens humains, afin d'élargir au maximum les plages horaires d'ouverture et de visualisation des images du CSU commun. De cette manière, le CSU commun sera plus opérationnel et il apportera une aide, ainsi qu'un soutien important aux forces de l'ordre, notamment pour identifier les auteurs d'infractions.

Aussi, compte tenu de l'installation de ce Centre de Supervision Urbain commun, il est nécessaire de rédiger une convention entre les deux Villes, pour déterminer les missions et le fonctionnement de ce CSU commun.

VU la Constitution de 1958 et notamment le Préambule de la Constitution de 1946 et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen,
VU l'article 8 de la Convention européenne des Droits de l'homme et des libertés fondamentales qui dispose que « toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance »,
VU l'article 11 de cette même Convention qui protège le droit à la liberté de réunion et d'association,
VU la Loi n°2011-267 d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure,
VU la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
VU la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
VU la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 mars 2009, relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo protection,
VU la circulaire du 22 octobre 1996 relative à l'application de l'article 10 de la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995,
VU le décret 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995,
VU l'arrêté INT/D09/00057/C du Ministère de l'Intérieur du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,
VU la demande d'autorisation en Préfecture de Seine-Saint-Denis, préalable à l'installation d'un système de vidéo protection, conformément à l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 Janvier 1995, et le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996,
VU l'arrêté préfectoral n° 2013-2810 du 10 octobre 2013 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéo protection sur le territoire de la Ville du Raincy,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 2 décembre 2013,

Mr Le Maire : *« J'ai remis à tous un document que je ne peux malheureusement pas transmettre au public et j'en suis désolé. Les membres du Conseil Municipal ont devant eux un plan de la Ville où est indiquée (les points rouges) la localisation des caméras et les mâts (les points verts) qui vont être un tout petit peu modifiés. Ce qui veut dire qu'au total, il y aura toujours 21 caméras en comptant le stade, et comme je l'ai indiqué tout à l'heure ça a vocation à s'étendre dans le futur mandat, si les futurs Élus sont d'accord avec le fait qu'on poursuive cette implantation. J'ajouterais que les choses ont beaucoup évoluées pour la vidéosurveillance. Il y a certes, des personnes qui considèrent que c'est attentatoire aux libertés parce qu'on peut voir dans le cabinet de toilettes de la voisine d'en face, mais on fera attention de flouter tous les cabinets de toilettes. Pour la sécurité, on le voit dans différentes affaires, je vous rappelle que c'est souvent les caméras de vidéoprotection qui permettent de retrouver les auteurs de bien des drames. J'ai bien lu les documents qui ont été distribués dans les boîtes aux lettres, notamment un document où l'on demandait le bilan de ce qui avait été réalisé. L'auteur de ce document comprendra que, pour le moment, il est préférable d'attendre qu'on puisse faire un bilan sur l'implantation après 6 mois de présence des caméras vidéo plutôt que de faire un bilan sur les 5 qui avaient été débranchées par le Curé. Je dis bien pas le Curé actuel mais le précédent qui avait peut-être été conseillé pour retirer les branchements de l'antenne. Ce n'est pas la théorie du complot, c'est la théorie de la connerie (sic), c'est différent. »*

Mr GENESTIER : *« Le système est prévu pour qu'on puisse installer combien de caméras ? On a compris que c'était 21 dans un premier temps, mais à terme ? C'est peut être une question qu'il ne fallait pas poser. »*

Mr Le Maire : *« Jean Michel, tu peux poser toutes les questions que tu veux et je peux faire, pour la première fois, une réponse : je ne sais pas. »*

Mr GENESTIER : *« Très bien. »*

Mr Le Maire : *« Ou plutôt si, la réponse que je peux te faire, c'est que nous rechercherons l'équilibre entre Monaco où il y a des caméras partout, ça je ne le souhaite pas, et un total de 25 à 40 caméras, ça c'est envisageable. »*

Mr GENESTIER : *« Donc le système peut évoluer jusqu'à 40 ? »*

Mr Le Maire : *« Oui. »*

Mr GENESTIER : *« D'accord, j'avais demandé un rapport de la Police Municipale sur le passé, afin qu'on puisse savoir ce que pense la Police Municipale du fonctionnement passé pour qu'on puisse tirer tous les enseignements pour l'avenir. Cela nous paraissait important. La réponse maintenant est d'attendre que les caméras soient en place pour pouvoir donner des éléments. Je trouve que ce n'est pas très positif. On pourrait*

sans doute réunir la Commission de Sécurité sur ce sujet-là, auditer la Police Municipale et voir son avis sur le fonctionnement passé pour qu'on puisse mieux s'orienter sur l'avenir. Ça me paraît clair. »

Mr Le Maire : « Jean Michel, on n'a pas les mêmes neurones. »

Mr GENESTIER : « Heureusement. »

Mr Le Maire : « Je ne vais pas demander à la Police Municipale de donner son avis sur la vidéoprotection. Imaginons qu'ils répondent, « c'est de la balle, ça ne sert à rien. » cela poserait un problème. Je pense que quand on a eu que 5 caméras, caméras débranchées, on ne peut pas juger d'une action véritable. Vous voyez mesdames et messieurs, ils sont pour la vidéosurveillance, partout, sauf au Raincy. »

Mr LAPIDUS : « Absolument pas, puisqu'on a demandé, depuis 5 ans, à visiter le local où se situait la visualisation et on nous l'a toujours refusé ; donc excusez-moi mais c'est un peu normal qu'on se pose la question de savoir si elle fonctionnait réellement. Nous sommes dans notre rôle de Conseillers Municipaux. »

Mr Le Maire : « Sauf que les caméras avaient été débranchées. »

Mr LAPIDUS : « Comment ? »

Mr Le Maire : « Elles avaient été débranchées. »

Mr LAPIDUS : « Donc on est d'accord, ça n'a jamais fonctionné. »

Mr Le Maire : « Si, ça a fonctionné. Mr LAPIDUS, votre attitude elle est comme pour le Collège. On va avoir un très beau Collège, on va même concourir pour ce Collège mais comme, je m'adresse au public, ils avaient peur que ce Collège porte mon nom, ils l'ont dénigré. »

Mr LAPIDUS : « Mais non. »

Mr Le Maire : « Je le dis quand même. Mr FERREIRA, un jour je vais me faire soigner les pieds parce que j'ai une neuropathie diabétique et je rencontre une personnalité du Raincy, titulaire d'un Blog bien connu qui était en train de déposer des bouts de poteries au fond du chantier. »

Mr FEIRREIRA : « Mais non, on revient au sujet de la Délibération. »

Mme HOTTOT : « Les caméras ont fonctionné combien de temps avant que le Curé les débranche ? »

Mr Le Maire : « Elles ont fonctionné 9 mois. »

Mr LAPIDUS : « Voilà, cela sur un mandat, donc elles n'ont quasiment jamais fonctionné. »

Mr Le Maire : « Vous voyez, mesdames et messieurs, avant de voter rappelez-vous de cette soirée. Même à La Courneuve, ils mettent des caméras et ici il ne faut pas. On a eu déjà 3 réunions avec Villemomble où on a travaillé sur le fait que comme nous avons le Commissariat de Police, ils auront le Centre de Supervision Urbain. Par ailleurs, on va essayer de travailler avec le Centre Commercial de Rosny II parce qu'ils sont très intéressés pour travailler avec nous mais nous leur avons dit qu'on voulait bien travailler avec eux à la condition qu'ils mettent le réseau de caméras, à leur charge, en connexion avec les villes du Raincy et de Villemomble puisque, comme vous le savez, les gens qui commettent des méfaits ne s'arrêtent pas aux frontières de la commune, ils partent vers les communes d'à côté. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la signature d'une Convention entre les Villes du Raincy et de Villemomble pour encadrer la mise en place et le fonctionnement du Centre de Supervision Urbain commun.

DIT qu'après signature par les Maires des deux villes, la Convention sera transmise au Préfet, ainsi qu'au Procureur de la République.

3.2 – CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Mr le Maire présente ce point.

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance des Villes du Raincy et de Villemomble, l'action de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile dans chaque Ville a été validée lors de la séance plénière du 27 juin 2013.

Cette action s'appuie sur la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de « modernisation de la Sécurité Civile », qui souligne notamment que la Sécurité Civile est l'affaire de tous.

La Loi précise que si l'Etat est son garant au plan national, le Maire joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la Loi offre la possibilité aux communes, de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette Réserve Communale a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales, l'esprit de citoyenneté et en complément des actions menées par les associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence, mais à les aider en les dégageant de certaines missions élémentaires pour mieux leur permettre de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

Enfin, les bénévoles qui composeront la Réserve Communale, signeront un acte d'engagements avec la Ville et ils bénéficieront comme protection juridique du « statut » de collaborateurs et/ou bénévoles occasionnels du service public dans l'exercice de leurs missions.

Pour la Ville du Raincy, le nombre de dix bénévoles serait nécessaire pour faire fonctionner la Réserve Communale de Sécurité Civile.

VU la Loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 ;

VU l'Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.122-24-11 du Code du Travail ;

VU la Circulaire n°INTE0500080C du 12 août 2005 du Ministre de l'Intérieur et relative aux Réserves Communales de Sécurité Civile

VU l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité et de prévention de la Délinquance, réunie le 16 Octobre 2013,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 2 décembre 2013,

Mr le Maire : « Prenons un exemple : un arbre tombe dans une voie de la Ville. Dans ce cas, nous pourrions faire appel à la Réserve Communale pour aider la Police Municipale à la mise en place des barrières. Nous aurons à regarder avec beaucoup d'attention les personnes qui seront recrutées. C'est-à-dire plutôt des personnes ayant déjà eu des responsabilités dans des structures. Ce n'est pas une milice qui sera créée. La ville de Montfermeil a plutôt réussi, en plus c'est animé par un de nos collaborateurs : Eric LETELLIER qui l'a présenté lors de la Commission où 2 sujets étaient abordés : la Réserve de Sécurité Civile et les Voisins Vigilants. Nous avons retiré le projet de délibération relatif aux Voisins Vigilants pour recueillir un peu plus d'informations sur les villes qui l'ont créé et ce que cela a donné. Quant à la Réserve de Sécurité Civile, à mon avis, cela peut être un outil intéressant sur une ville comme Le Raincy où il y a des gens qui sont un peu plus actifs que d'autres et je pense que cela nous permettra, mais je le répète en apportant un regard tout particulier sur le recrutement, d'avoir une force d'appoint de la Police Municipale. J'ajoute un point, nous n'avons pas à régler cette réserve, on aura tout de même le soin de gratifier les personnes qui vont faire cela. Gratifier, c'est-à-dire leur offrir un ballotin de chocolat à Noël, et que l'on soit susceptibles de pouvoir les remercier. Par ailleurs, je ne sais pas si vous l'avez vu, mais l'an dernier ou il y a 2 ans, le Maire de Montfermeil, au cours des vœux, avait fait monter sur scène les membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile, on les avait remercié, je pense que cela peut être utile. Ce n'est pas une garde civile, ce n'est pas non plus une garde nationale, ils ne sont pas armés. Ce sont des personnes qui viennent donner un coup de main, quand on en a besoin. »

Mr GENESTIER : « Qui les recrute et qui les choisit ? Est-ce une commission plurielle qui permet de déterminer quelles sont les personnes les mieux habilitées à assumer cette mission ? »

Mr le Maire : « C'est le Maire qui les choisira. »

Mr GENESTIER : « D'accord, très bien. Donc vous aurez notre réponse dans notre vote. Je serais vous, je retirerais le statut de collaborateurs, car c'est une tournure de phrase qui ne me semble pas très bien. »

Mr le Maire : « Sur quel paragraphe ? »

Mr GENESTIER : « Page 61, à l'avant dernier alinéa, deuxième ligne. »

Mr le Maire : « Non je suis désolé, je le maintiens ; vous savez des collaborateurs il y en a partout. J'ai des collaborateurs ici autour de moi et il y a eu des collaborateurs pendant la guerre, c'est le même mot mais ce n'est pas pareil. »

Mr GENESTIER : « Ca y est, on tombe dans l'explication de texte »

Mr le Maire : « On pourrait faire une commission plurielle avec une représentation de tous les sexes même du troisième etc... Mais je préfère, du fait qu'ils seront sous ma responsabilité comme les policiers municipaux, que ce moi qui les reçoive en dernier lieu et au bout du compte c'est moi qui tranche. Pourquoi ? Tout simplement parce que un jour, on n'a pas fait attention et je me suis retrouvé avec Jimmy HENDRIX dans mon bureau. Je lui ai dit, vous savez « vous êtes bien sympathique mais vous seriez mieux au Bataclan que dans les services municipaux de la Ville du Raincy » et donc il a coupé ses cheveux. En l'occurrence la Réserve Communale de Sécurité Civile aura pour choix ultime la décision du Maire. Si vous souhaitez aider le Maire à choisir ses collaborateurs, moi je veux bien. »

Mr GENESTIER : « Oui mais ça va faire comme pour la Police Municipale, le tri sélectif et comme pour tous les engagements qui ont été pris sur des missions que je devais avoir pour le bienfait de la commune du Raincy et qui n'ont jamais abouti. »

Mr le Maire : « On ne peut pas cracher au visage de quelqu'un et après, lui demander de sourire. »

Mr GENESTIER : « Non, non, non attendez, c'était en Conseil Municipal et j'ai appelé plusieurs fois votre cabinet sur ces sujets-là. Je n'ai pas eu de réponse, voilà ce n'est pas plus difficile que ça. »

Mr le Maire : « Ecoutez Mesdames et messieurs vous avez compris 1/ il veut travailler avec moi, et oui. »

Mr GENESTIER : « Là vous tombez dans l'exagération. »

Mr le Maire : « 2/ vous avez compris qu'il veut s'occuper du tri sélectif. »

Mr GENESTIER : « C'est de l'interprétation. »

Mr le Maire : « Donc il veut s'occuper du tri sélectif. »

Mr GENESTIER : « Au-delà du fait que c'est moi qui l'ai mis en place, j'avais fait des propositions. »

Mr le Maire : « C'est donc un truc que Bodin n'a pas suivi et pas fait ? Non ça c'est toi. Donc, 1/ on a une proposition de travail sur le choix des collaborateurs, oui c'est que l'on appelle collaborer à un service public en fait. 2/ C'est un peu comme Sarkozy et Fillon, il y en avait un qui était le collaborateur de l'autre. Si tu veux venir travailler avec nous sur la sécurité, c'est oui. Et si tu veux venir travailler avec nous sur le tri sélectif c'est oui. Et vous Mr FERREIRA, vous ne voulez pas vous occuper d'un petit quelque chose ? »

Mr FERREIRA : « Oui je veux bien, par exemple qu'on s'occupe un petit peu du Conseil Municipal et que l'on revienne sur le sujet si c'était possible. »

Mr le Maire : « D'accord, c'est parce que l'on ne parle pas de vous, mais ne vous tracassez pas on va parler de vous dans quelques instants. »

Mr FERREIRA : « Non, ce n'est pas ça le sujet. Je ne demande pas que l'on parle de moi, s'il vous plaît. »

Mr le Maire : « Je rappelle que la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile a été approuvée à l'unanimité par la Commission de Sécurité, j'ai bien dit à l'unanimité. »

Mr LAPIDUS : « Effectivement on en avait discuté, mais ce qui nous gêne dans la note de synthèse et fait qu'on ne votera pas et qu'on va s'abstenir, c'est ce terme de collaborateurs. Parce que lors de la Commission ce terme n'a pas été discuté. Par contre la fonction, oui pourquoi pas. »

Mr Salle : « Il est écrit collaborateur occasionnel du Service Public. »

Mr le Maire : « C'est vrai qu'à la fin, quand on fait le bilan de ce qu'ils ont voté, ils finissent par se faire engueuler par C. Bartolone. Bon, on passe au vote. »

CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 17 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile.

DIT qu'un Arrêté municipal en précisera les missions, les effectifs et le fonctionnement.

4.1 – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2010-04/MAPA000000, RELATIF À LA GESTION DES MARCHÉS COMMUNAUX

Mr FICHERA expose la délibération suivante.

Le Marché Public relatif à la gestion des marchés d'approvisionnement de la Ville du Raincy est arrivé à son terme.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité de la gestion des marchés, pendant la procédure de passation d'un nouveau Marché, la Municipalité envisage de conclure un Avenant avec le prestataire actuel pour une durée supplémentaire de 14 mois à compter du 1^{er} mai 2013.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°1 au Marché N° 2010-04/MAPA000000 conclu avec la société EGS.

Le Marché initial, passé selon une procédure d'Adaptée, a été attribué pour un montant annuel de 51 667,20 € TTC.

Le montant des prestations complémentaires de l'Avenant N°1 est de 60 278,40 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 4 décembre 2013

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement, Cadre de Vie réunie le 4 décembre 2013

VU la décision du Bureau Municipal en date du 2 décembre 2013,

Mr FICHERA : « Il faut savoir que Mr HASKA, qui a été remplacé par Mr REGNARD, est parti au mois de mars et que le nouveau DST est arrivé courant avril. Compte tenu de tous les travaux en cours et de l'arrivée de Mr REGNARD, nous n'avons pas eu le temps de mettre en place ce Marché. »

Mr LAPIDUS : « C'est une constatation, tous les Marchés et Délégations de Services Publics ont été retardés. Pendant tout ce mandat, la Municipalité n'a pas été capable de respecter les contrats et les durées des Marchés Publics. Aujourd'hui on en a encore la preuve qu'il n'y a pas eu une bonne gestion. »

Mr le Maire : « Je ne vais pas répondre, parce que lorsqu'on est dans le parti qui a généré Jérôme CAHUZAC, on se tait mais vous, vous n'y êtes pour rien. »

Mr GENESTIER : « Je n'ai pas de rattachement particulier mais cela pose vraiment une question de fond. Est-ce qu'il y a d'autres Marchés pour lesquels il y a des retards ? Ce que l'on pourrait comprendre, compte-tenu des difficultés que vous avez à recruter du personnel municipal dirigeant aux Services Techniques, mais on doit systématiquement suppléer à cette carence. Et la fin de ma question, qui c'est vrai déroge un petit peu du sujet de la 4.1, c'est au niveau de la Sogeres, est-ce que vous avez l'intention de lancer un appel d'offres pour le renouvellement de ce Marché ? »

Mr le Maire : « Merci pour cette question. Oui, vous avez raison Mr GENESTIER. Il y a eu sur la Sogeres des difficultés, je ne les cache pas. Ce n'est pas une régie municipale, nous allons peser le pour et le contre. Mais j'attire votre attention sur le fait que certains ont pris une initiative lourde de sens, par rapport à des œufs qui semblaient avariés. Oui c'est la Sogeres qui les avait fournis. Mais quand on lance un ballon, je ne dis pas cela parce qu'il y a eu l'inauguration du terrain de foot, mais en l'occurrence la remarque que vous avez faite Mr GENESTIER, j'irai même plus loin : je vais demander un audit du contrat qui nous lie à la Sogeres. Si vous n'espérez pas ça et bien vous l'obtenez. »

Mr GENESTIER : « Très bien. Mais revenons au sujet, à savoir l'appel d'offre de la restauration collective. Vous n'avez pas répondu à ma question. C'est souvent ce que vous faites : ce n'est pas la question, mais c'est ma réponse. »

Mr le Maire : « Mr GENESTIER, vous m'avez posé plusieurs questions, je vais vous donner plusieurs réponses. Face aux difficultés que nous avons eues à trouver des collaborateurs pour les Services Techniques, le DST que nous avons trouvé voici déjà plusieurs mois, Mr HASKA, a quitté notre commune et Mr FICHERA pourra vous en dire un peu plus. Ce n'est pas du tout pour une question d'incompatibilité d'humeur ou de travail avec un Maire qui est un dictateur. Non dictateur, ça c'est le Monde, sachez que ce sera 1 500 € pour tous ceux qui se seront exprimés dans ce journal. Deuxième élément, pour ce qui concerne la question relative à la Sogeres, s'il y a des difficultés, on va regarder et s'il y a eu des imprécisions ou un manque de clartés dans le Marché, et bien sachez en l'occurrence que ne l'ayant pas signé on fera toute la clarté. »

Mr GENESTIER : « En fait c'est la procédure qu'il fallait relancer depuis le mois de Juillet. »

Mr le Maire : « Mr GENESTIER, j'ai été informé d'un problème qui concernait un établissement scolaire. En fait on a reçu l'information, je crois sur un blog d'opposition et ça date de jeudi ou vendredi, donc vous voyez ça ne date pas d'il y a plusieurs mois. Ça ne tient pas seulement à la Sogeres vous le savez bien, en fait les prestataires sont bons au début pour avoir le Marché et après ils deviennent un petit peu moins bons. S'il y a des difficultés parce qu'on a eu des œufs soi-disant pourris dans les assiettes des petits raincéens, ce n'est pas dans mon habitude. Si on a pris la Sogeres, c'est parce qu'ils avaient produit des références, Roland GARROS par exemple. J'ai reçu une information qui était un peu maladroite et qui allait très loin car elle engage la responsabilité de ceux qui ont fait des reproches, mais effectivement il faut qu'on puisse en avoir le cœur net. Moi je pense que les reproches qu'on fait à cette société de restauration sont très excessifs. Mais en l'occurrence on ne peut pas se permettre qu'un jour il y ait un problème d'intoxication. »

Mr GENESTIER : « Je suis désolé mais ce n'est pas ma question, vous ne répondez pas à ma question. »

Mr le Maire : « Attendez, je n'ai pas dit que c'était votre question. »

Mr GENESTIER : « C'est comme vous voulez. »

Mme CANTON : « Quand il se passe une chose comme ça, il faut réagir immédiatement mais pas 2 mois plus tard. »

Mr le Maire : « J'ai été informé très récemment pour des faits qui datent du mois de septembre. »

Mr GENESTIER : « Non mais vous continuez à ne pas répondre à ma question qui est sur la procédure d'appel d'offres où normalement vous deviez depuis le mois de juillet, relancer une procédure d'appel d'offres pour la restauration collective. Je ne vous ai pas parlé des questions d'hygiène et de salubrité alimentaire. »

Mr le Maire : « Vos questions d'opposition... »

Mr GENESTIER : « Pas d'opposition, c'est un problème réglementaire. »

Mr le Maire : « Vos questions GENESTIERIENNES, je dirais sont importantes. Je n'ai rien à cacher, je vous dis que s'il y a un problème, on videra l'abcès. »

Mr GENESTIER : « Mais ce n'est pas sur cette question que je vous interroge, c'est sur la procédure d'appel d'offres. »

Mr le Maire : « Ecoutez Mr GENESTIER..... »

Mr GENESTIER : « Non, non, vous ne m'aurez pas comme ça, non mais franchement vous le faites exprès. »

Mr le Maire : « Ecoutez Mr GENESTIER, vous n'êtes pas le patron ici. »

Mr GENESTIER : « Non, non, vous ne répondez pas à la question. »

Mr le Maire : « Mr GENESTIER, vous n'avez pas changé. »

Mr GENESTIER : « Vous non plus, vous n'avez pas changé. »

Mr le Maire : « Donc je vous dis... mais j'attire aussi votre attention sur le fait que quand une collaboratrice en est à son 3^{ème} mois d'arrêt maladie, ça ne facilite pas les choses, pour autant on ne va pas changer la collaboratrice. Deuxième élément, il y a eu des difficultés sur un groupe scolaire avec des reproches qui sont très graves. D'ailleurs ils ont suscité différentes réactions. Donc de ce fait, je vais rencontrer les dirigeants de la Sogeres pour évoquer ce dysfonctionnement. Moi j'essaye de trouver une solution médiane mais si on avait considéré qu'il y avait un risque d'intoxication alimentaire, on devait avoir une réaction immédiate et non pas attendre 2 mois. Et là on a attendu plus que 2 mois. Mais je dis aussi, c'est comme quand quelqu'un fait un recours contentieux contre la construction d'un Collège, il y a un risque. On a pu pallier au risque avec la consultation. Je ne voudrais pas que cette campagne électorale soit la caricature d'une campagne électorale. Donc il faut être attentif, mais si la Sogeres a commis une faute, elle sera sanctionnée. »

Mr GENESTIER : « On a bien compris, mais ce n'est pas ma question. »

Mr le Maire : « Jean Michel, j'ai été clair. »

Mr GENESTIER : « Il ne peut pas y avoir d'opposition municipale quand le débat se fait dans ces conditions. Tout le monde a bien compris, même la Majorité Municipale, que vous ne répondiez à ma question. »

Mr le Maire : « Ne prenez pas la Majorité Municipale à témoin. »

Mr GENESTIER : « Ils ont bien compris que vous ne répondiez pas à ma question. Il doit y avoir un appel d'offres pour la restauration collective. Cet appel d'offres n'a pas été lancé par vous-même et vos équipes. Je ne parle pas de sécurité alimentaire, il s'agit d'un autre sujet. »

Mr le Maire : « Moi je pense que la sécurité alimentaire, elle est primordiale par rapport à quelques semaines de retard. Si tu penses qu'il y a eu de la magouille et bien tu l'assumes. »

Mr GENESTIER : « Je ne parle pas de magouille. »

Mr le Maire : « Tu l'assumes, vous comprenez pourquoi il ne peut pas faire alliance avec l'autre. »

Mr GENESTIER : « Non mais je vois pas le rapport avec la choucroute. »

Mr le Maire : « Si tu trouves quoique ce soit d'irrégulier, je te propose que nous allions voir le Sous-Préfet. »

Mr GENESTIER : « Non mais il ne manquerait plus que ça.., le Préfet est en charge du Contrôle de la Légalité. »

Mr le Maire : « Alors tu changes le Préfet. »

Mr GENESTIER : « Mais le Préfet l'a déjà fait. »

Mr le Maire : « Quoi ? De changer de Préfet ? »

Mr GENESTIER : « Il a fait une remarque afin de lancer un nouvel appel d'offres sur la restauration collective et c'est le Maire qui ne l'a pas fait. On a les éléments. On a écrit au Préfet. C'est ici que nous n'avons pas de réponse. Vous insinuez qu'on est en train de mentir ? Enfin ce n'est pas possible. »

Mr le Maire : « Là c'est du cinéma, Jean- Michel, tu comprends pourquoi tu n'as pas été élu Maire ? »

Mr GENESTIER : « Je peux montrer les courriers, nous avons le double. »

Mr le Maire : « Voilà c'est pour ça que tu n'as pas été élu Maire. »

Mr GENESTIER : « C'est ça, mais, rassurez-vous, continuez comme ça et vous non plus vous n'allez pas être Maire la prochaine fois. »

Mr le Maire : « On verra... Tu comprends pourquoi tu n'as pas été Maire, parce que R.MEGE avait peur que tu ne le deviennes. »

Mr GENESTIER : « Mais qu'est-ce que c'est que ces racontars ? Mais c'est tout de même incroyable. »

Mr le Maire : « Ce ne sont pas des racontars. »

Mr GENESTIER : « Et ça fait sourire certains qui étaient dans d'autres équipes à l'époque. »

Mr le Maire : « Bon Jean Michel, j'ai été gentil avec toi, ça suffit maintenant on vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 17 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un Avenant N°1 au Marché N° 2010-04/MAPA000000 relatif à la gestion des marchés communaux, pour une durée supplémentaire de 14 mois.

DIT que les dépenses inhérentes à cette Délibération sont inscrites au Budget Communal.

Mr GENESTIER : « Je veux que tout soit noté au Procès-Verbal. »

Mr le Maire : « Cela ne me dérange pas ce n'est pas diffamatoire. Tu as voté contre Toro et tu as voté pour Hollande. »

Mr GENESTIER : « Bien sûr, c'est ça. Alors ça c'est diffamatoire, on le note aussi, on le note. »

Mr le Maire : « Si tu veux. Il y a même tes proches qui me l'ont dit. »

Mr le Maire : « Quant à LAPIDUS, il se marre mais il n'a pas été foutu d'être élu une seule fois aux Cantonales. »

Mr LAPIDUS : « Mais moi je ne suis pas un politiciard Mr le Maire. »

Mr le Maire : « Non c'est un patron de combat, il dit qu'il faut faire des trucs en Mairie et dans son entreprise, il ne le fait pas. »

Mr LAPIDUS : « Diffamatoire. »

Mr le Maire : « Si tu veux, il n'y a aucun problème. »

Mr LAPIDUS : « 2 500 €. »

Mr le Maire : « Oui mais pour le moment, il faut faire lever ta mise en examen. »

4.2 – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 2007-35/NEG0000000 RELATIF À LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE ET À L'EXPLOITATION DU PARC PUBLIC SOUTERRAIN
--

Mr FICHERA présente ce sujet.

Afin d'assurer la gestion du stationnement payant de surface et à l'exploitation du parc public souterrain de la Ville du Raincy il est demandé à la société VINCI PARC de ne pas interrompre ses prestations.

Le présent Avenant n°1 a pour objectif la prolongation du Marché de gestion du stationnement payant de surface et à l'exploitation du parc public souterrain pour une durée supplémentaire de 6 mois à compter du 1^{er} Janvier 2014.

Le Marché initial, passé selon une procédure négociée, a été attribué à l'entreprise VINCI PARK pour un montant annuel de 147 000,00 € TTC.

Le montant des prestations complémentaires, objet de l'Avenant N°1, est de 73 500,18 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 4 décembre 2013

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement, Cadre de Vie réunie le 4 décembre 2013,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 2 décembre 2013,

Mr FICHERA : « Je voudrais répondre à Jean-Michel car je n'en n'ai pas eu le temps sur le point 4.1. Même si on en n'a pas eu beaucoup de temps pour rédiger les Marchés, on en a tout de même rédigé une quinzaine. Ça vous épaté mais il y eu l'assainissement de l'avenue Thiers, le stade, etc... »

Mr GENESTIER: « Bravo. »

Mr le Maire: « Mr GENESTIER, vous nous direz pourquoi vous avez quitté Epinay sur Seine. »

Mr GENESTIER: « Mais certainement, avec plaisir. Et ça, je veux que ça soit au Procès-verbal et on va en faire un ensemble de tous ces propos. »

Mr le Maire : « Tu veux enfoncer le clou, et bien vas-y. »

Mr FICHERA : « En plus, je vous rappelle que le 19 Juin on a eu quand même un évènement climatique très important sur la Ville du Raincy qui a mobilisé toutes les équipes des Services Techniques. »

Mr GENESTIER : « Voilà, vous n'êtes pas capables de gérer les évènements exceptionnels. »

Mr le Maire : « Mais arrête, essayes de respecter, si tu veux être respecté, donc arrête. »

Mr GENESTIER: « Ok, c'est bon, j'arrête. Mais celui qui le dit, c'est celui qui y est. »

Mr le Maire : « Non mais quel niveau, on est dans la cours de récréation avec ce type. »

Mr FICHERA : « Donc j'aimerais bien qu'on en revienne au sujet et que l'on passe au vote, s'il vous plait. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 17 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer un Avenant N°1 au Marché N° 2007-35/NEG0000000 relatif à la gestion du stationnement payant de surface et à l'exploitation du parc public souterrain, pour une durée supplémentaire de 6 mois.

DIT que les dépenses inhérentes à cette Délibération sont inscrites au Budget Communal.

4.3 – DÉCLASSEMENT D'UN VÉHICULE

Mr FICHERA présente ce point.

Les Services Municipaux doivent procéder au déclassement d'un véhicule du fait de son ancienneté et des réparations trop coûteuses : RENAULT LAGUNA immatriculé 5996 ZL 93,

Pour ce véhicule, les Services Techniques ont reçu l'offre de reprise suivante, présentée par le Garage VILLEMOMBLE AUTOMOBILES, pour un montant de 500.00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'offre de reprise présentée par le Garage VILLEMOMBLE AUTOMOBILES,

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement, Cadre de Vie, réunie le 4 décembre 2013,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 2 décembre 2013,

Mr FICHERA : « Ce point m'attriste parce qu'on décline une Renault et pour ceux qui m'ont connu dans une vie antérieure, ils comprendront. Je précise enfin que ce véhicule a été remplacé. »

Mr LAPIDUS : « Par une Renault j'espère. »

Mr FICHERA : « Oui, on me ménage ! Il s'agit d'une Mégane berline diesel, donc une gamme inférieure et plus économique. Mr le Maire a été bien conseillé ! Le prix de cette voiture est de 19 380 €. »

Mr le Maire : « Il n'y a pas de question ? Moi je pense qu'on pourrait faire le tour des véhicules des Maires du Département on le fera passer à Stéphane LAPIDUS. »

LAPIDUS : « Je ne vois pas le rapport. »

Mr le Maire : « Alors, on passe au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 17 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à procéder au déclassement du véhicule RENAULT LAGUNA immatriculé 5996 ZL 93
- à vendre ce véhicule au Garage VILLEMOMBLE AUTOMOBILES selon l'offre de reprise présentée et pour un montant de 500.00 €

DIT que la recette inhérente à cette Délibération sera constatée au Budget Communal.

5.1 – ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Mme LETANG présente la Délibération.

1/ Le recensement annuel, une compétence du Maire.

Depuis janvier 2004, dans les communes de 10 000 habitants ou plus, le comptage de la population s'effectue tous les ans, auprès d'un échantillon de 8% de la population raincéenne.

Cette forme de recensement repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE qui sélectionne les adresses de l'échantillon à enquêter, fournit les documents de collecte, fait mettre à disposition de la commune la dotation forfaitaire, définit le contenu des formations et assure la formation des coordonnateurs communaux, contribue à la formation des agents recenseurs, fixe le calendrier de la collecte, contrôle la qualité et l'exhaustivité de la collecte.

La Ville du Raincy, quant à elle :

- désigne le coordonnateur communal,
- recrute et rémunère les agents recenseurs, chargés de réaliser la collecte par dépôt-retrait de questionnaires auprès des habitants,
- retourne à l'INSEE les questionnaires complétés et les bordereaux récapitulatifs en fin de collecte,
- inscrit la dotation forfaitaire au Budget de l'année,

En application de l'article 156 de la Loi de proximité promulguée le 27 février 2002, précisée par décret en Conseil d'état N° 2003-485 du 5 juin 2003, **il convient que le Conseil Municipal désigne Monsieur le Maire en qualité de responsable du recensement et le charge de la préparation et de l'organisation de la collecte.**

Il convient également d'inscrire au Budget Communal la dotation de 3 143,00 € attribuée à la Ville du Raincy pour l'ensemble de l'opération de recensement 2014.

2/ Désignation d'un coordonnateur communal et recrutement d'agents recenseurs

Le Conseil Municipal doit aussi désigner un interlocuteur de l'INSEE, appelé « **Coordonnateur communal de l'enquête de recensement** ».

La Ville recrute des agents recenseurs qui se voient attribuer un secteur sur lequel, ils effectuent reconnaissance et enquêtent **du 16 Janvier au 22 Février 2014.**

Au Raincy, 600 logements environ seront recensés. Le nombre d'agents recenseurs est de 3, l'INSEE fixant à **200 le nombre de logements maximum** confié par agent.

3/ Fixation de la rémunération des agents recenseurs.

La Ville a entière liberté pour fixer leur rémunération. Cette dernière doit toutefois intégrer :

- 2 jours de formation (dont une journée pour les agents organisateurs et 2 demi-journées de formation théorique pour l'ensemble des agents). Si nécessaire, une demi-journée de formation pratique sur le terrain.
- le nombre de bulletins individuels et de feuilles de logement, sachant que la moyenne communiquée par l'INSEE est de 2,022 personnes par logement.

Il est à noter que la Ville a la possibilité de faire appel à des agents communaux, en dehors de leurs heures de présence en Mairie.

Monsieur le Maire propose donc pour l'année 2014 de fixer la rémunération comme suit :

- 2 demi-journées de formation payées à la vacation, soit **11,10 € de l'heure** (les demi-journées de formation ne sont pas rémunérées aux Agents municipaux effectuées sur le temps de travail),
- Indemnité de repérage des logements de **100,30 €**,
- paiement à la tâche : **1,72 € par bulletin individuel et 1,13 € par feuille de logement**,
- Indemnité de suivi de collecte, attribuée uniquement aux agents qui viennent chaque semaine faire le point de leur travail avec le coordonnateur communal : **111,40 €**
- indemnité de fin de collecte, fixée à **111,40 €** et attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité de la collecte de leur secteur,
- Indemnité de **133,70 €** pour les opérations de classement et numérotation, attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité des opérations de classement et de numérotation.

Monsieur le Maire propose également de fixer un complément de rémunération pour les agents en charge de l'organisation et de la préparation de la collecte : une indemnité de **222,80 €**.

Les agents recenseurs ayant en charge 200 logements environ, la rémunération pourrait être fixée comme suit pour respectivement **200 logements par personne :**

Formation : **66,60 €** (sauf pour les Agents municipaux),
Indemnité de repérage : **100,30 €**
Feuilles de logement : **226,00 €**
Bulletins individuels : **695,60 €**
Indemnité de suivi de collecte : **111,40 €**
Indemnité de fin de collecte : **111,40 €**
Indemnité de classement et de numérotation : **133,70 €**
Total : 1 445,00 €

Pour les agents en charge de l'organisation de la collecte et de son suivi : traitement habituel : forfait de 222,80 € pour la préparation de la collecte et son suivi.

Ce qui représente un budget global prévisionnel de 4 335,00 €, pour le recrutement de 3 agents recenseurs faisant partie du personnel communal.

Par courrier en date du 18 Décembre 2012, la Directrice Régionale de l'INSEE a fait savoir que les chiffres résultant du recensement de 2010, entrent en vigueur au 1^{er} Janvier 2013 : la population légale du Raincy est de 14 194 habitants.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le paragraphe III de l'article 156 de la loi « Démocratie de proximité du 27 février 2002, loi N°2002-276, confiant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

VU le courrier de Madame la Directrice Régionale de l'INSEE en date du 11 octobre 2013, relatif à la préparation du recensement de 2014,

VU le Budget Communal,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 2 décembre 2013,

Mr le Maire : « Je tiens à préciser que pour le recensement il n'y a pas de rémunération du Maire. »

Mme LETANG : « Ni pour moi non plus. »

Mr le Maire : « J'ai moi-même fait le recensement en 1975 avec Mme MACHUS, tu t'en souviens Jean Michel ? »

Mr GENESTIER : « Non moi c'était en 1982 mais je connais très bien Mme MACHUS. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

NOMME Monsieur Éric RAOULT, Maire en exercice, en qualité de responsable du recensement pour la préparation et l'organisation des opérations de recensement confiées à la Ville du Raincy ;

PRÉCISE que le recensement entre dans la délégation de Madame Ghislaine LÉTANG, Maire-Adjoint chargé de la Culture ;

DÉCIDE :

- de désigner 2 Agents du Service Etat Civil/Affaires Générales, en qualité de Coordonnateur communal principal et Coordonnateur communal adjoint, de l'enquête de recensement ;
- de recruter 3 agents recenseurs dans les effectifs de la Ville ou extérieurs à ces effectifs.

DIT que Monsieur le Maire nommera, par Arrêté, les Coordonnateurs communaux et l'ensemble des agents recenseurs, et qu'il prendra toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des opérations ;

FIXE comme suit la rémunération annuelle des agents recenseurs :

- 2 demi-journées de formation payées à la vacation, soit **11,10 € de l'heure**,
- Indemnité de repérage des logements de **100,30 €**,
- Paiement à la tâche **1,72 € par bulletin individuel et 1,13 € par feuille de logement**,
- Indemnité de suivi de collecte, attribuée uniquement aux agents qui viennent chaque semaine faire le point de leur travail avec le coordonnateur communal : **111,40 €**
- Indemnité de fin de collecte, fixée à **111,40 €** et attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité de la collecte de leur secteur,
- Indemnité de **133,70 €** pour les opérations de classement et de numérotation, attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité des opérations de classement et de numérotation.

FIXE un complément de rémunération pour les agents en charge de l'organisation et de la préparation de la collecte, versé sous forme d'indemnité de **222,80 €**,

DIT que la dotation forfaitaire de **3 143,00 €** versée par l'Etat sera constatée au Budget Primitif 2014 et que la dépense résiduelle pour la Ville sera inscrite à ce même Budget.

5.2 - CONTENTIEUX - PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE, DOSSIER « LE MONDE »

Mr le Maire présente ce point.

Les élus locaux bénéficient d'un régime de protection contre les violences, menaces et outrages dont ils pourraient être victimes dans l'exercice de leurs mandats.

Or, des attaques particulièrement malveillantes sont régulièrement portées contre le Maire du Raincy, via des blogs, sites internet ou par voie de presse.

Dans son édition du mercredi 7 août 2013 parue la veille, le 6 août 2013, le Journal LE MONDE (n° 21321), dont le Directeur de Publication est M. Louis DREYFUS, publiait, en page 7, un article intitulé « *Municipales sur fond de fin de règne au Raincy* » consacré au Maire de la Ville et à ses relations avec ses anciens adjoints.

Cet article comporte certains propos manifestement diffamatoires en ce qu'ils imputent à Monsieur Eric RAOULT des faits précis, attentatoires à son honneur et à sa considération, dans l'exercice de ses fonctions de Maire.

En effet, il lui est directement et expressément reproché un désintérêt pour les affaires de la Commune et une mauvaise gestion des ressources humaines durant son mandat.

C'est donc dans ces conditions que Monsieur Eric RAOULT a déposé plainte avec constitution de partie civile du chef du délit de diffamation publique commise à son préjudice en sa qualité de citoyen chargé d'un mandat public, afin d'obtenir réparation de son préjudice, sur le fondement des dispositions des articles 23, 29 alinéa 1^{er} et 31 alinéa 1^{er} de la Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Précisons que cette affaire a fait l'objet d'un enregistrement près le Tribunal de grande instance de PARIS sous les références suivantes : N° Instruction : 20/13/874 et N° de Parquet : P 1330900354.

A ce titre, il est proposé que le Maire bénéficie de la protection fonctionnelle prévue par l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel :

« Le maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code Pénal, les lois spéciales et le présent Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. (...) ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle au Maire dans le cadre de la procédure engagée du chef de délit de diffamation publique en raison de la teneur de l'article intitulé « *Municipales sur fond de fin de règne au Raincy* », publié dans le journal LE MONDE daté du 7 août 2013 ;
- d'autoriser en conséquence la prise en charge des frais d'avocat, d'huissier de justice et de consignation exposés dans le cadre de cette action.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2123-35,

CONSIDERANT

- que le Maire peut bénéficier de la protection fonctionnelle prévue par l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- que la commune est tenue d'accorder sa protection à l'élu faisant l'objet d'attaques à son honneur et à sa considération en sa qualité de Maire ;
- que, dans son édition du mercredi 7 août 2013 parue la veille, le 6 août 2013, le Journal LE MONDE (n° 21321), dont le Directeur de Publication est M. Louis DREYFUS, publiait, en page 7, un article intitulé « *Municipales sur fond de fin de règne au Raincy* » consacré au Maire de la Ville et à ses relations avec ses anciens adjoints ;
- que cet article comporte certains propos manifestement diffamatoires en ce qu'ils imputent à Monsieur Eric RAOULT des faits précis, attentatoires à son honneur et à sa considération dans l'exercice de ses fonctions de Maire, consistant à lui reprocher directement et expressément un désintérêt pour les affaires de la Commune et une mauvaise gestion des ressources humaines durant son mandat ;
- que Monsieur Eric RAOULT a donc déposé plainte avec constitution de partie civile du chef du délit de diffamation publique envers un citoyen investi d'un mandat public, afin d'obtenir réparation de son préjudice ;
- qu'il doit bénéficier, dans le cadre de la présente action, de la protection fonctionnelle de la commune du Raincy à laquelle il a droit.

Mr le Maire : « Donc, vous avez compris que désormais pour toutes les personnes qui auront des propos injurieux ou insultants à mon égard, je porterai plainte. Je souhaite défendre ma personne contre toute attaque. J'ai entendu dire qu'au cours d'une séance de Conseil Municipal où j'avais eu un AVC, une Conseillère Municipale de l'opposition socialiste s'impatiait de la reprise de la séance. »

Mme HOTTOT : « Ce que vous dites, Mr le Maire, est faux. Je ne vous laisserai pas le dire. »

Mr AMSELLEM : « Ce que Mr le Maire dit est vrai et ce qui me fait sourire c'est que Mr OURNAC a même réagi, ce jour-là, vous l'avez choqué, c'est lui qui a été le plus choqué autour de la table. »

Mme HOTTOT : « C'est faux, c'est faux, et la seule possibilité que vous laissez à votre opposition c'est de nous taire. C'est honteux, je trouve cela inadmissible. Quand un Conseil Municipal reprend, les Élus ont le droit de poser les questions. »

Mr le Maire : « Mme HOTTOT, vous n'avez pas la parole. »

Mme HOTTOT : « Eh bien moi je la prends parce que cela fait des mois et des mois que vous répétez la même chose qui est fausse et je ne vous laisserai pas continuer. Quant à Mr AMSELLEM, avec son petit discours.... De dire des choses comme celles-là, vous dites n'importe quoi. Et ça je suis contente de le dire. »

Mr le Maire : « Tout ce qui est dit est et sera consigné. »

Mme HOTTOT : « Je ne vous laisserai pas tenir des propos mensongers. »

Mr le Maire : « Consigné. »

Mme HOTTOT : « C'est noté, je l'espère. Mr le Maire, vous savez je peux tenir aussi longtemps que vous. Je ne prends la parole que quand c'est nécessaire ; quand vous dites des choses qui sont complètement fausses, je vous le répète, je ne vous laisserai pas les dire. Non c'est non, vous n'aurez pas le dernier mot. C'est non. »

Mr le Maire : « Ce n'est tout de même pas vous qui allez me prendre la parole. »

Mme HOTTOT : « Et bien Mr le Maire, alors il ne faut pas dire des mensonges. »

Mr le Maire : « Ici la liberté de parole est totale, mais au bout d'un moment il faut que l'assistance et les participants comprennent qu'il faut tout de même qu'on termine. Je vous dis cela comme ça, mais il est minuit moins le quart. Quand on l'écrit dans la presse, cela veut dire que les personnes sont capables de prendre leurs responsabilités pour ne pas respecter la dignité d'un homme. Je m'explique : quand on dit que la Mairie dysfonctionne, c'est vrai qu'il y a des trucs qui vont et il y a des trucs qui ne vont pas. Mais quand on dit, sachant mon état de santé, que le Maire dysfonctionne, c'est grave et donc l'article du Monde donnera lieu à des poursuites en diffamation et après on verra. Le Juge appréciera. Pour ce qui concerne l'autre sujet, je vous rappelle ce qui s'est passé pour la structure Orty Gym. Cet établissement a ouvert sans autorisation, Orty Gym a été ensuite amené à faire une publicité dans un blog islamiste, tout ce que je dis pourra être répété, parce que de toute façon on va se retrouver devant des enquêteurs, et aussi des magistrats. Désormais, le fait qu'ils ne respectent pas les normes de sécurité est avéré : ce qui a été vu par une Commission qui s'est tenue en toute indépendance avec des représentants de la Préfecture, du Laboratoire Central de Préfecture de Police de Paris, avec des Pompiers et des Policiers. Ils doivent faire des travaux. Les travaux, c'est tout simplement de faire en sorte que dans cet établissement accueillant du public, on doit respecter en fonction de la superficie, une certaine distance par rapport aux sorties de secours. En fait, on a une sortie de secours qui donne sur des escaliers qui remontent. C'est-à-dire que si demain, il y avait un rideau de fumée et qu'il y a un incendie ou quoique ce soit, on n'est pas sûr qu'il n'y aurait pas de victime ou, du moins, de personne qui serait gravement intoxiquée. Je n'ai rien fait d'autre que de demander au Sous-Préfet à 4 reprises et au Préfet à 3 reprises, qu'on puisse appliquer le droit. Je vous rappelle que nous avons fait un constat de non-respect de la sécurité à l'Hôtel « Au départ des Autobus » et qu'ils ont fermé la partie hôtelière. Ils ont pu rouvrir avec notre accord, le café. Il y a eu une autre boutique, qui est une boutique de traiteur Libanais qui a accepté de ne pas encore ouvrir. Dans le dossier Orty Gym, la personne qui est intervenue, Mr BELHADEF, m'a indiqué au téléphone « si tu fermes ma boutique, je te fermerai ta Mairie ». J'ai immédiatement appelé le Préfet et je lui ai dit « si ce n'est pas une menace, je ne sais pas ce que c'est ». Et ensuite vous avez vu ce que ça a donné dans la presse etc..... Et donc en l'occurrence aujourd'hui, je vous demande deux choses : d'avoir une protection fonctionnelle dans la mesure où on m'attaque par rapport aux responsabilités qui sont les miennes et, d'autre part, pour ce qui concerne l'article du Monde, il y a un moment où il ne faut pas aller trop loin, surtout quand on est une équipe d'Élus qui a été, pendant une période donnée, je dirais, des Élus de la Majorité. Alors c'est peut-être parce qu'on s'aperçoit à la fin que quand on a appliqué une règle sur un âge, on doit l'appliquer tout le temps. Et les difficultés ont débuté le jour où on a commencé à aborder le sujet de la comptabilité d'un certain club de tennis. Donc en l'occurrence, moi je suis attaqué et je ne peux pas répondre pour le moment. En plus avec la tactique qui est celle des Blogs, des listes etc..... qui est de faire le contraire de ce qui est digne, c'est-à-dire, qu'il faut permettre un droit de réponse tout de même. Tous ceux qui sont autour de cette table doivent se dire des fois que je suis dur. Mais j'aimerais aussi qu'ils puissent considérer la façon dont les autres me traitent. Je n'ai jamais vu ce que je vis ici dans les autres Conseils Municipaux. Je n'ai jamais vu ça et pourtant j'ai 20 ans de militantisme derrière moi, et je n'ai jamais vu ça. Ce que je vous demande, c'est de me permettre d'avoir, dans mes fonctions de Maire, une protection fonctionnelle. On aurait pu peut-être prendre cette Délibération au début du mandat, c'est vrai, on ne l'a pas fait parce que je me disais que je voulais laisser une certaine liberté de parole. Mais quand on me cogne, je réponds. Je ne suis pas chrétien jusqu'à tendre l'autre joue quand on me frappe. Mais ce que je souhaite maintenant c'est que cela s'arrête, c'est la raison pour laquelle je répondrai, dans la période qui est celle qui va venir, au coup par coup. Et je réclamerai à toutes les personnes qui m'insultent, à toutes les personnes qui ont à mon égard, un comportement qui n'est pas celui d'un citoyen normal, un dédommagement de 1 500 €. Et, je vous donne l'information, à chaque fois que je toucherai 1 500 €, je les reverserai aux Restos du Cœur. »

Mr LAPIDUS : « Moi je trouve que votre procédé est pernicieux Mr le Maire. C'est-à-dire que vous allez empêcher la parole des gens par l'argent. C'est-à-dire que vous, vous êtes Maire, vous allez pouvoir entamer des procès avec l'argent des contribuables. Par contre, la personne qui soi-disant vous aura diffamé, devra sortir de l'argent rien que pour avoir la possibilité de se défendre, même si elle est en droit, en sachant que dans les règles de diffamations, on ne peut pas vous réclamer d'article 700 et tous les frais sont à la charge de l'attaqué. Je trouve que c'est grave et que c'est une atteinte à la Démocratie. »

Mr le Maire : « Vous faites un blog et vous dites « la mairie dysfonctionne ». Je prends l'engagement ce soir de ne jamais vous poursuivre. Mais vous faites un blog en disant : « le Maire dysfonctionne », alors qu'il vient d'avoir un AVC, vous aurez à payer 1 500 €. »

Mr LAPIDUS : « Déjà on n'a pas dit le Maire, on a dit un Maire. »

Mr le Maire : « Non, non, le Maire dysfonctionne. »

Mr LAPIDUS : « Mais allez voir ce qui est écrit « un Maire dysfonctionne » et du coup comme par hasard, c'est à moi de payer les frais de procès. »

Mr le Maire : « Il faudrait être prudent. »

Mr LAPIDUS : « Non, non, c'est très grave ce que vous faites. On a tout de même le droit de dire qu'un Maire dysfonctionne. Cela n'a absolument rien d'injurieux. En plus, vous faites toujours cas de votre maladie, c'est regrettable, et sachez que je suis satisfait aujourd'hui que vous soyez en bonne santé. »

Mr le Maire : « Ça c'est gentil. »

Mr LAPIDUS : « Mais c'est tout de même grave ce que vous faites, d'autant plus qu'à ce moment-là, nous ne le savions pas. »

Mr le Maire : « Bon, on est maintenant calé. A chaque fois qu'il le faudra, je reviendrai devant le Conseil Municipal pour vous dire quand vous êtes allé trop loin. Désormais, je voudrais qu'on puisse se dire qu'on doit respecter les gens. Vous me tapez, je vous réponds. Mais je fais attention à ce que je dis. Je reconnais que parfois nos entretiens sont plutôt virils, mais en l'occurrence, et vous paraissiez plutôt ennuyé je crois, de dire que quelqu'un dysfonctionne, ce n'est pas la même chose que de dire la Mairie ou l'Administration Municipale dysfonctionne. J'ai cru comprendre que vous veniez de faire une explication de vote, est ce que Mr GENESTIER veut s'exprimer ? »

Mr GENESTIER : « Non, c'est clair. »

Mr le Maire : « Vous voyez, quand on fera le point, en définitive je laisse tout le monde parler et s'exprimer. »

Mr GENESTIER : « Mais oui, tout le temps, systématiquement, clairement sans couper la parole à personne, tout va bien, c'est parfait. On va s'abstenir et on n'ira pas plus loin dans le débat. »

Mr le Maire : « Bon d'accord, passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 17 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE GROUPE LE RAINCY À VENIR N'A PAS PRIS PART AU VOTE.

ACCORDE le bénéfice de la protection fonctionnelle au Maire dans le cadre de la procédure engagée du chef de délit de diffamation publique en raison de la teneur de l'article intitulé « Municipales sur fond de fin de règne au Raincy », publié dans le journal LE MONDE daté du 7 août 2013 ;

AUTORISE la prise en charge des frais d'avocat, d'huissier de justice et de consignation exposés dans le cadre de cette action.

DIT que les dépenses inhérentes à cette Délibération seront prélevées sur les Budgets Communaux.

5.3 - CONTENTIEUX - PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE, DOSSIER « ORTY GYM »

Mr le Maire poursuit sur le point suivant.

Madame Lynda ELLABOU épouse BELHADEF est gérante de la SARL ORTY GYM. Cette société a pour activité, l'exploitation d'une salle de sport « ORTY GYM » à l'adresse du 9 avenue Thiers 93340 LE RAINCY.

Par arrêté en date du 14 novembre 2013, Monsieur le Maire a décidé la fermeture de l'établissement au motif que la SARL ORTY GYM n'avait pas obtenu d'autorisation d'aménager et que les locaux n'étaient pas

mis en conformité suite aux nombreuses anomalies relevées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de la visite de l'établissement le 3 octobre 2013.

Depuis la notification de l'arrêté, la SARL ORTY GYM n'a déposé aucun nouveau dossier pour la mise en conformité des locaux.

C'est dans ces conditions que la SARL ORTY GYM a saisi la formation de référés auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, aux fins d'obtenir la suspension de l'arrêté susvisé.

Parallèlement, la SARL ORTY GYM a déposé une plainte pénale pour discriminations contre Monsieur le Maire.

Dans la mesure où les élus locaux bénéficient d'un régime de protection contre les violences, menaces et outrages dont ils pourraient être victimes dans l'exercice de leurs mandats, il est proposé que le Maire bénéficie de la protection fonctionnelle prévue par l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel :

*« Le maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code Pénal, les lois spéciales et le présent Code Général des Collectivités Territoriales.
La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. (...) ».*

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle au Maire dans le cadre de la procédure pénale pour discriminations qui serait engagée par la SARL ORTY GYM, ou toute personne s'y associant, »
- d'autoriser en conséquence la prise en charge des frais d'avocat, d'huissier de justice et de consignation exposés dans le cadre de cette action.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2123-35,

CONSIDERANT

- que la plainte déposée pour discriminations, par la SARL ORTY GYM, ou toute personne s'y associant, concerne Monsieur le Maire,
- que le Maire peut bénéficier de la protection fonctionnelle prévue par l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- que la commune est tenue d'accorder sa protection à l'élu faisant l'objet d'attaques à son honneur et à sa considération en sa qualité de Maire ;
- qu'il doit bénéficier, dans le cadre de la présente action, de la protection fonctionnelle de la commune du Raincy à laquelle il a droit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 17 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE GROUPE LE RAINCY À VENIR N'A PAS PRIS PART AU VOTE.**

ACCORDE le bénéfice de la protection fonctionnelle au Maire dans le cadre de la procédure pénale pour discriminations qui serait engagée par la SARL ORTY GYM, ou toute personne s'y associant,

AUTORISE la prise en charge des frais d'avocat, d'huissier de justice et de consignation exposés dans le cadre de cette action.

DIT que les dépenses inhérentes à cette Délibération seront prélevées sur les Budgets Communaux.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire répond à une question posée par le Groupe **LE RAINCY À VENIR**, **Mr FERREIRA** :

« Mr le Maire, vous avez annoncé à plusieurs reprises, votre refus d'engager les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, dans les écoles du Raincy. Vous aviez sollicité, il y a un an, le Ministre en lui demandant le report à 2015, de la mise en application de la réforme en

prétextant la taxe SRU pour justifier l'impossibilité d'assumer le coût de cette réforme. Vous pariez maintenant sur un abandon de la réforme ou vous arguez de ne pas vouloir engager la future équipe municipale sur un choix qu'elle n'aurait pas retenu. Finalement, autant de fausses excuses pour surseoir à la mise en application d'une réforme qui ne semble pas vous concerner. Or, et c'est là notre question : est-ce une attitude responsable pour un Élu que d'ignorer ses obligations et, dès lors, de mettre en difficulté les parents lors de la rentrée prochaine ? Quelles sont les grandes lignes du P.E.D.T (Projet Educatif Territorial) que vous devez remettre en janvier. Quel coût pour quel projet ? Comment justifier de présenter pour adoption, ce jour, un engagement de dépenses d'Investissement avant le Budget Primitif de 2014, qui n'intègre pas les investissements nécessaires dans les infrastructures sur lesquelles reposeront la mise en œuvre de la réforme. Cours d'écoles sinistrées, espaces d'animation limités, piscine et Conservatoire délabrés, espaces culturels désaffectés... autant de temps gaspillé qui pénalisera les jeunes raincéens et leurs parents en septembre 2014. »

Mr le Maire : « Comme j'aime bien Paolo FERREIRA, je vais être très modéré dans ma réponse. Dans le cadre de votre mandat, ce n'est pas une attaque personnelle, c'est la réalité, de Président de Fédération de Parents d'Elèves, FCPE, vous connaissez la concertation que la Municipalité mène actuellement avec les différents acteurs concernés par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Je crois même que vous y participez. Lors de la dernière réunion de concertation qui a eu lieu le 26 novembre, en Mairie, j'ai rappelé que le vote du Budget aura lieu le 30 avril 2014 et que Le Raincy n'est pas la seule ville à procéder ainsi puisque l'année de renouvellement des instances locales, le vote du Budget peut avoir lieu jusqu'à la fin du mois d'avril. Par ailleurs, je rappelle que la Municipalité actuelle, est en place jusqu'au 30 mars 2014, je pense que vous serez candidat d'ailleurs, et que je ne veux pas imposer un choix, à la Municipalité qui sera issue du suffrage des électeurs. D'autres Maires disent aussi attendre pour trancher et envisager la mise en place des activités dans les établissements scolaires. Un Maire se doit d'être attentif aux possibilités d'alternance. L'élaboration du Débat d'Orientations Budgétaires tiendra compte de ces contraintes. En ce qui concerne les grandes lignes du Projet Educatif Territorial, dès la réunion de concertation du 24 septembre dernier, nous vous en avons communiqué les principaux objectifs. C'était au regard des réponses que l'on avait eues au cours des 2 réunions qui étaient intervenues, dont une ici où Mr FERREIRA se souvient peut être que j'avais eu trois positions de la FCPE : il y avait la FCPE Parents d'Elèves, la FCPE professeurs, la FCPE Ligne maintenue. En ce qui concerne les grandes lignes de ce projet, dès la réunion de concertation, nous vous en avons communiqué les principaux objectifs.

- Promouvoir une égalité des chances dans l'accès des activités de découvertes sportives, artistiques, et socio-culturelles.
- Favoriser l'épanouissement personnel et collectif des enfants.
- Favoriser la réussite scolaire en aménageant des temps d'activités ludiques adaptés à l'âge et aux rythmes de l'enfant.
- Enrichir et diversifier les temps de loisirs des enfants.
- Développer les interactions entre les temps scolaires et les temps péri scolaires.

Enfin en ce qui concerne l'engagement des dépenses d'Investissement que nous avons proposé, il ne s'agit pas de la totalité du Budget 2014, il s'agit de permettre la poursuite de tranches de travaux dans les bâtiments dont les programmes ont démarré cette année. Je vous rappelle qu'il s'agit d'1/4 des dépenses d'Investissement ; nous verrons au moment de l'élaboration du Débat d'Orientations Budgétaires, les dépenses à inscrire tant en Investissements qu'en Fonctionnement, pour la mise en œuvre de cette réforme des rythmes scolaires. Ma réponse est très soft. Maintenant je vais être un petit peu moins soft dans ce que je vais ajouter et là vous me tendez la perche. On ne peut pas se tourner vers une Collectivité Locale et la culpabiliser en lui disant : si vous ne mettez rien en Budget, ça veut dire que vous êtes contre le projet de réforme et ça veut dire aussi que vous n'êtes pas disposé à trouver des solutions pour les difficultés ayant trait aux rythmes scolaires. Je suis favorable à cette réforme mais pas comme ça et pas de cette façon. Mme Ségolène ROYAL a eu des mots heureux. Elle a dit : on ne fait un tel travail qu'avec une expérimentation, voir ceux qui veulent la faire et après on regarde ce qui ont voulu la faire. Et bien évidemment si on demande un coût aux Collectivités Locales, il faut quelque chose pour compenser ; c'est inscrit dans la Constitution. Mais là où les Socialistes ont été subtils, ce n'est pas une Loi, parce qu'elle aurait été déclarée inconstitutionnelle. C'est un Décret et donc en l'occurrence, il n'y aura pas de recours mais pour autant les problèmes demeurent. Vous m'avez invité à votre Assemblée Générale, j'y suis allé et j'ai essayé de répondre mais quand on me dit qu'il faut construire un 2^{ème} ou un 3^{ème} Centre de Loisirs ! Bon, ce n'est pas vous qui l'avez dit, ça devait être quelqu'un d'une autre Fédération de Parents d'élèves qui passait par là et qui apportait sa contribution. Quand on nous dit qu'il faut qu'on puisse favoriser d'abord les rythmes scolaires avant de voir combien cela coûte, ce n'est pas envisageable. Le problème et on le sait bien autour de cette table, c'est de savoir combien cela coûte car ça aura une incidence sur les impôts des gens qui sont là. Si demain, on me dit que tout ce qui est dépensé est remboursé, je signe. Mais, pour le moment on ne me l'a pas dit et, d'autre part, sur les informations qui sont transmises par le Gouvernement, je dis mensonge. A Paris, à Bondy, à Aubervilliers on en vient à l'activité pâte à modeler qui n'est pas forcément une activité, je dirai, innovante. »

Mr OURNAC : « Il faut un moniteur pour trente enfants. »

Mr le Maire : « D'autre part, il est vrai également que les questions, pour lesquelles nous avons essayé d'obtenir des réponses auprès de Mr Le Préfet, concernant la formation des jeunes qui vont travailler, concernant leur couverture sociale et concernant un truc tout bête : qui est qu'on ne peut pas mettre des emplois d'avenir qui ont la casquette retournée pour s'occuper des enfants du Raincy. Peut-être dans certains endroits, oui, mais pas au Raincy. Voilà les raisons pour lesquelles on ne peut pas dire que ne ne joue pas le jeu. On en est déjà à 3 réunions, il y en aura une 4^{ème} au mois de janvier. Et dans le même temps, vous nous faciliteriez les choses si tout le monde n'était pas contre cette réforme. Les profs sont contre, les gens qui manifestent sont contre, les directeurs d'écoles sont contre. Trouvez-moi, mis à part vous, quelques personnes qui sont plutôt favorables et faites un Comité de soutien à la réforme ; pour le moment on ne l'a pas. »

Mr FERREIRA : « Mr le Maire, je vous remercie d'avoir apporté des éléments de réponse. Je vous remercie d'ailleurs d'être toujours constant sur l'ensemble des réunions que nous avons eues ensemble. Et, pour le coup, effectivement vous êtes cohérent depuis le départ. Vous avez remarqué que ce que j'ai retranscrit, ou plutôt, ce que nous avons retranscrit dans ces questions, relatent finalement toutes les positions que vous avez pu prendre on est bien d'accord en cela. Maintenant en ce qui concerne le sujet, je vais prendre un certain nombre de points. La concertation avec les parents d'élèves, oui effectivement j'ai plusieurs casquettes, vous l'avez compris, pour notamment faire avancer ces sujets-là parce qu'ils me touchent. Ils me touchent, parce que, et j'ai déjà eu l'occasion de le dire, j'ai 2 enfants qui sont concernés au mois de septembre et je n'ai rien de concret devant moi. Il y a une mise en application qui doit être faite. Ce qu'on entend actuellement, c'est que finalement au mois de septembre, on se débrouillera comme on pourra. Ou plutôt la nouvelle équipe, ou alors la même équipe, procédera au mois d'avril, au recrutement des gens, à la mise en place des services, éventuellement à la mise à niveau des infrastructures, car il ne faut pas l'oublier quand même cette réforme elle s'appuie sur des gens, des services, et là il y a un coup de fonctionnement. Vous avez raison Mr Le Maire et je vous rejoins. D'ailleurs, la FCPE a publié quelque chose à ce sujet, et c'est de la responsabilité de l'Etat que de prendre en charge ce coût de fonctionnement, vous avez raison. Par contre les infrastructures, ce qui met le plus de temps, c'est bien du rôle des municipalités, de le prendre en compte, au sens large du terme. Il y a un vrai sujet, quand je parle des cours qui sont en mauvais état, à partir du moment où on va mettre en place la réforme des rythmes scolaires, on va avoir beaucoup plus d'activités dans les cours. Depuis le mois de septembre, il y a 3 enfants qui se sont cassé la cheville dans la cour aux Fougères. Donc, voilà un exemple parmi d'autres, et ça fait partie des travaux que vous pouvez anticiper. Je dis juste et je vous l'ai dit sans aucune agressivité, vous avez fait un choix qui consiste à rénover les trottoirs. Moi j'aurais préféré, et on l'a dit en Conseil d'école, on aurait voulu que les cours soient en bon état pour qu'on puisse y faire des activités et cela n'a pas été pris en compte. Donc, c'est ça le sujet des rythmes scolaires et je dis juste qu'il faut pouvoir anticiper, ce n'est pas au mois d'avril qu'on va le faire. Ça c'est mon premier point. Après quand vous dites ne pas être contre cette réforme, il y a quand même des gens, de votre courant, qui distribuent des trucs disant qu'ils sont contre. Voilà, donc après vous êtes cohérent ou pas avec votre courant. En tout cas, moi ce que je comprends, c'est que vous êtes contre. Pas dans la forme qu'elle prend, ok, je suis d'accord. Réfléchissons, mais encore une fois au mois de septembre, il faut être au rendez-vous et il n'y a personne. On est d'accord ? »

Mr le Maire : « Non, non, je ne suis pas d'accord avec ça. J'ai dit que s'il y avait des travaux dans les cours, on les fera mais évitons tout de même de dire que le Centre Culturel est délabré, etc.... »

Mr FERREIRA : « Et oui le Centre Culturel est sous exploité, on peut même dire qu'il n'y a presque pas d'activités. Il y a un vrai sujet là-dessus. La piscine, pour moi, devra être réellement rénovée ; il pleut dedans. Je dis juste qu'il y a des infrastructures qui doivent être maintenues. C'est de la gestion de patrimoine et ça n'a presque rien à voir avec les rythmes scolaires, voilà aussi ce que j'ai voulu vous dire. Maintenant, vous parlez de cette masse et de cette foule, et on a eu l'occasion d'en parler, qui se lève vent debout contre cette réforme. Il a été cité un certain nombre de choses sur les prospectus, 77% des communes se plaignent. Effectivement ça coûte, ils se plaignent du coût. Oui je suis d'accord, on en a parlé. 80% des communes sont satisfaites de la mise en œuvre, c'est écrit en tout petit sur les tracts. C'est écrit dans votre tract, reprenez le. »

Mr AMSELLEM : « 80% de 10% des communes. »

Mr FERREIRA : « C'est ce qui est écrit, il faut quand même réagir à ça. Il y a ces sujets-là, il faut pouvoir avancer, oui, avancer. Donc voilà tous mes points et après en ce qui concerne la concertation, encore une fois, je pense que vous vous êtes fait une opinion sur le sujet, vous l'assumez et vous êtes parfaitement dans votre rôle. Moi j'estime, en tant que parent, qu'on est juste à côté du sujet et c'est bien dommage car on sera repris par ce sujet au mois de septembre. Alors après, et je vais terminer là-dessus parce que l'on est tous un peu fatigué tout de même, vous avez commencé la séance en citant Mandela, moi aussi je vais me permettre de terminer mon intervention en citant Mandela qui disait juste : « si tu fais cela pour moi, si tu le fais sans moi, alors tu le fais contre moi ». Et donc en l'occurrence, j'ai l'impression que vous avez fait cela sans les parents, sans la communauté éducative ; on les oublie complètement et je trouve dommage qu'on passe à côté. Mais en

ce qui concerne nos échanges, au cours des réunions avec les directeurs d'écoles, ils ont été tout à fait constructifs et je vous en remercie. »

Mr le Maire : « Un merci à Mr FERREIRA, j'apprécie tout à fait sa modération et sa constance. Il m'a envoyé des fleurs et moi aussi il faut bien que je lui en envoie. Deuxième élément, à la fin on vous dira : voilà, on a besoin de 200 à 250 000 € pour la réforme des rythmes scolaires et on a besoin de mettre à niveau tout à la fois les cours, les halls d'entrée, et un certain nombre de rénovations. Et enfin on mettra une 3^{ème} colonne. Si on fait la réforme des rythmes scolaires plus les travaux, il faudra dire : ça fait telles dépenses et cela fait telle augmentation d'impôt. Parce qu'au bout du compte il faut payer. Et la réflexion, prenons exemple, on a lancé une réflexion sur le devenir du Collège COROT, au bout du compte, il faudra soit trouver des apports contributifs d'un promoteur pour faire des travaux sur l'arrière de cette façade, soit si on ne le trouve pas, de voir s'il n'y a pas lieu de dire qu'on fait riper les écoles primaires et maternelles. Mais pour ça il faut de l'argent et le problème, qui n'est pas nouveau, c'est que Le Raincy n'a pas de Dotation de Solidarité Urbaine, la Ville du Raincy a à payer une pénalité qui a été multipliée par 5, je le maintiens, même si elle ne l'a pas été encore elle va l'être parce que c'est le contenu de la Loi. Et la grande différence entre vous et moi, Stéphane, c'est que j'y suis défavorable. J'attire aussi votre attention sur le fait que vous avez voté avec moi pour les 75/25, vous l'avez rappelé tout à l'heure. Donc demain si le Préfet de la Seine-Saint-Denis veut faire 100% de logements sociaux, entre Bouygues et Mendes, on ira ensemble le voir et je suis persuadé que Jean Michel GENESTIER pourra nous accompagner. Vous voyez, il a dit oui. »

Mr GENESTIER : « Quand il y va de l'intérêt de la Ville, bien sûr que j'irai. »

Mr Le Maire : « Bon, je pense qu'on a suffisamment débattu sur tous les sujets. Je prends l'engagement que tout ce qui a pu être dit contre moi ce soir, ne fera pas l'objet de poursuite. On n'a pas encore l'avis du Préfet concernant la délibération. Je vous souhaite à toutes et à tous, de bonnes fêtes de fin d'année et on se reverra vraisemblablement fin février pour le Débat d'Orientations Budgétaires. Merci mesdames et messieurs et chers collègues. »

Fin de la séance à 00 h 15

Éric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy